

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000

FR2200398

« MASSIF FORESTIER DE RETZ »

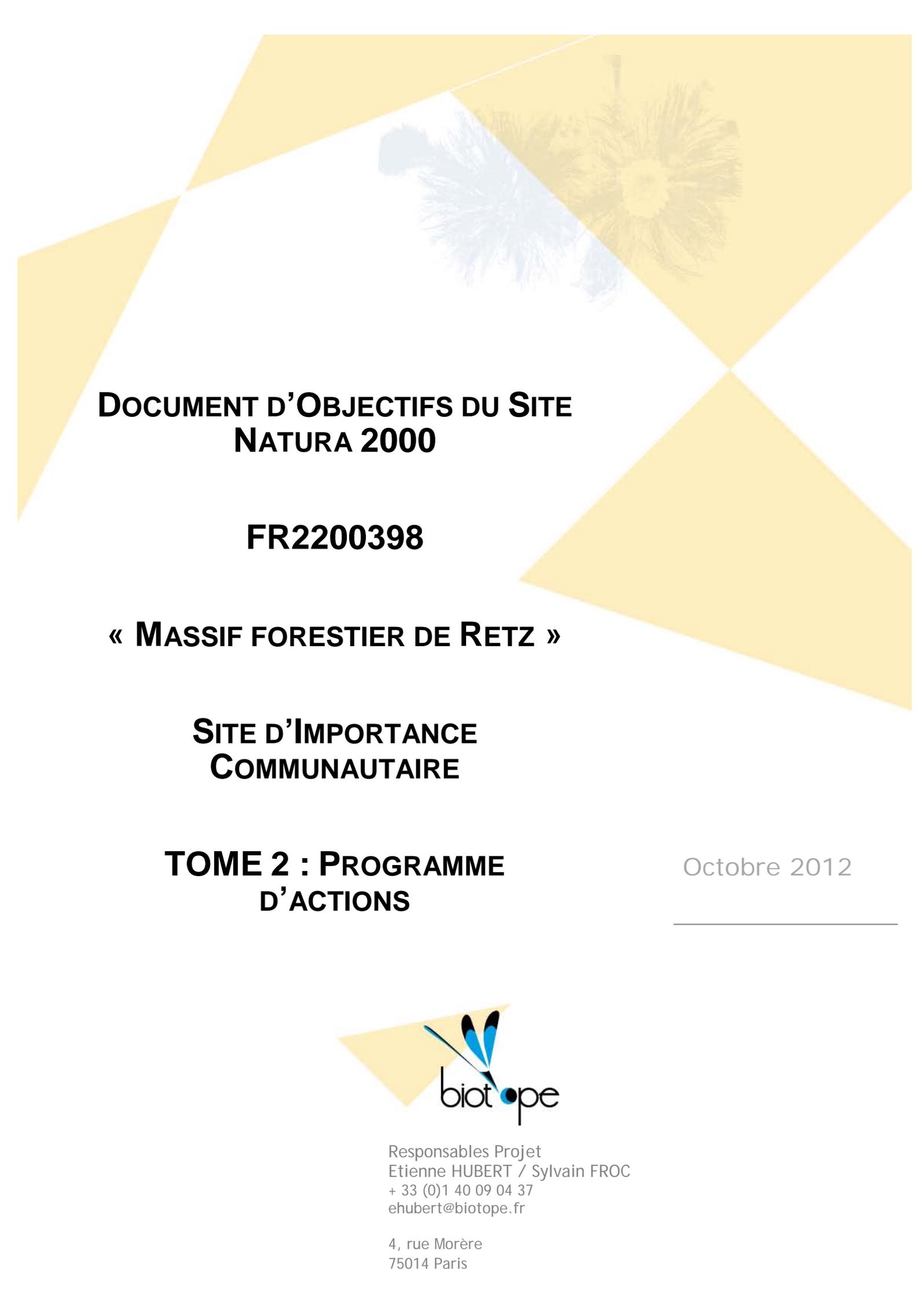
SITE D'IMPORTANCE
COMMUNAUTAIRE

TOME 2 : PROGRAMME
D' ACTIONS

Octobre 2012



collection des études



**DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE
NATURA 2000**

FR2200398

« MASSIF FORESTIER DE RETZ »

**SITE D'IMPORTANCE
COMMUNAUTAIRE**

**TOME 2 : PROGRAMME
D'ACTIONS**

Octobre 2012



Responsables Projet
Etienne HUBERT / Sylvain FROC
+ 33 (0)1 40 09 04 37
ehubert@biotope.fr

4, rue Morère
75014 Paris

Sommaire

I.	Démarche méthodologique	6
II.	Objectifs de développement durable	8
II.1	Rappels des enjeux sur le site	9
II.2	Les habitats d'intérêt communautaire	10
II.3	Les espèces d'intérêt communautaire	12
II.4	Synthèse des enjeux et des priorités d'actions identifiés sur le site	14
II.5	Rappel des menaces	15
II.6	Définition des objectifs de développement durable et des objectifs opérationnels	17
II.6.1	Objectifs spatialisés	19
II.6.2	Objectifs transversaux	22
III.	Définition du programme d'actions	26
III.1	Préambule	26
III.2	Fiches actions	27
III.3	Organisation du document	27
III.4	Présentation des actions par Objectif de développement durable	27
III.5	Présentation des actions par cible	37
III.6	Présentation des actions par priorité de mise en oeuvre	47
III.7	Charte Natura 2000	50
III.7.1	Qui peut adhérer à une Charte Natura 2000 ?	50
III.7.2	Les avantages	50
III.7.3	Présentation de la charte	51
III.7.4	Description des types de milieux	52
III.7.5	Recommandations et engagements	52

Annexes

I. Démarche méthodologique

La construction du programme d'actions est une étape importante de l'élaboration du DOCOB, au cours de laquelle la concertation avec les acteurs locaux occupe une place capitale. Celle-ci passe par la constitution de groupes de travail thématiques regroupant acteurs du territoire et spécialistes.

La démarche méthodologique proposée au comité de pilotage a été la suivante :

- Propositions de la composition des groupes de travail thématiques en comité de pilotage ;
- Propositions, par Biotope, d'objectifs de conservation, des mesures et d'une charte Natura 2000 ;
- Discussions sur ces propositions lors de plusieurs réunions des groupes de travail thématiques ;
- Prise en compte des remarques formulées en ateliers ou réunions, et finalisation du programme d'actions. Celui-ci correspond, de fait, aux propositions initiales de Biotope, amendées et validées au cours des réunions des groupes de travail.

En tant que document directeur de l'ensemble des paramètres d'un site Natura 2000, le DOCOB comprend :

- Une analyse décrivant l'état initial de conservation et la localisation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site, les mesures réglementaires de protection qui y sont, le cas échéant, applicables, les activités humaines exercées sur le site, notamment les pratiques agricoles et forestières ;
- les objectifs de développement durable du site destinés à assurer la conservation et s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site ;
- des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs ;
- un ou plusieurs cahiers des charges-types applicables aux contrats Natura 2000, précisant notamment les bonnes pratiques à respecter et les engagements donnant lieu à une contrepartie financière ;
- l'indication des dispositifs, en particulier financiers, destinés à faciliter la réalisation des objectifs ;
- les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées dans le cadre de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

La mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) d'un site Natura 2000 est assurée par le travail d'un animateur sur le site. Cet animateur peut être un employé de l'organisme chargé du suivi de la mise en œuvre du DOCOB, dit organisme porteur ou structure porteuse du DOCOB, mais il peut aussi être un prestataire qui agit pour le compte de l'organisme.

L'animation du site consiste alors à faire vivre celui-ci en favorisant les projets durables de territoire, en utilisant les outils propres à Natura 2000 (contrats Natura 2000, charte Natura 2000) et en informant et sensibilisant les socio-professionnels sur la manière d'atteindre les objectifs définis dans le DOCOB.

Respectueux de la concertation réalisée pendant l'élaboration du DOCOB, l'animateur n'a de cesse d'accompagner les acteurs locaux pour favoriser un développement harmonieux de leur territoire et valoriser la richesse d'un patrimoine unique.

Les Objectifs de développement durable, les mesures de gestion et la charte Natura 2000 ont donc été élaborées dans un cadre concerté avec les acteurs locaux. Plusieurs réunions se sont déroulées entre les mois de septembre 2011 et février 2012 afin de discuter, hiérarchiser et valider les objectifs et les mesures de gestion. Ces réunions se sont accompagnées d'échanges techniques par téléphone ou courriel.

Le DocOb est donc constitué d'un ensemble de 4 documents :

1. le Tome 1, qui établit l'état initial du site (enjeux, menaces, diagnostics écologiques et socio-économiques) ;
2. L'atlas cartographique qui reprend la plupart des cartes établies dans le cadre de l'état initial et qui comprend notamment les cartographies d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire ;
3. le Tome 2, qui s'articule selon les points suivants :
 - la synthèse et la hiérarchisation des enjeux de conservation,
 - la synthèse des menaces potentielles et avérées,
 - La définition des objectifs de développement durable qui tient compte des 2 éléments précédents,
 - Le programme d'actions, déclinaison opérationnelle des objectifs de développement durable.
4. Le Tome 3 qui reprend les comptes-rendus des principales réunions

Le tableau ci-après récapitule les différentes réunions qui ont permis d'aboutir au programme d'actions. Calendrier des réunions des ateliers thématiques

<i>Thématique proposée</i>	<i>Date</i>
Réunion technique transversale sur l'état des lieux	20 Mai 2011
Atelier « Chiroptères »	13 Octobre 2011
Atelier « Habitats forestiers - Présentation, discussion et validation de la méthodologie : Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire »	13 Septembre 2011
Atelier « Habitats forestiers »	13 Décembre 2011
Atelier « Mesures : contrats et charte »	30 janvier 2012

II. Objectifs de développement durable

☞ « Les objectifs de développement durable du site permettent d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales » (extrait de l'article R414-11 du code de l'environnement).

Les objectifs de développement durable permettent d'identifier les résultats attendus lors de la mise en œuvre du DOCOB. Ils sont valables aussi longtemps que le sont les enjeux de conservation associés.

Les objectifs de développement durable sont ensuite déclinés en objectifs opérationnels qui permettent d'affiner et de préciser l'objectif afin d'orienter la définition des mesures.

II.1 Rappels des enjeux sur le site

Après avoir développé les diagnostics écologique et socio-économique, la définition et la hiérarchisation des enjeux sont deux étapes indispensables. Elles permettent en effet de préciser les objectifs de développement durable et de prioriser les actions qui seront proposées.

Les critères utilisés pour hiérarchiser les enjeux sont :

- L'état de conservation de l'habitat ou de l'espèce à l'échelle du site ;
- La représentativité de l'habitat ou l'étendue de la population sur le site Natura 2000 ;
- Les menaces pesant sur l'habitat sur le site ;
- La faisabilité de la mise en œuvre de mesures de conservation ou de restauration de l'habitat ou de l'espèce au vu du contexte socio-économique.

Chaque critère a des niveaux d'enjeux qui varient le plus souvent de mauvais à bon. La hiérarchisation des critères est qualitative.

La détermination d'un enjeu fort pour un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire souligne l'importance et l'urgence de prendre des mesures pour assurer leur conservation.

Les tableaux présentés ci-dessous indiquent les principaux enjeux concernant les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site.

II.2 Les habitats d'intérêt communautaire

Site Natura 2000 « Massif forestier de Retz »
Habitats naturels d'intérêt communautaire - synthèse et enjeux de conservation

<i>Habitat d'intérêt européen</i>	<i>Superficie et couverture relative sur le site</i>	<i>Rappel des enjeux de conservation à l'échelle régionale</i>	<i>Etat de conservation global de l'habitat sur le site</i>	<i>Menaces pesant sur l'habitat sur le site</i>	<i>Modalités de gestion favorable</i>	<i>Possibilité de mise en œuvre des mesures en faveur de l'habitat</i>	<i>Niveau d'enjeu</i>
hêtraie neutrophile (Code Natura 2000 : 9130-2)	82,8 ha, soit 9,6 % de la superficie du site représentativité moyenne	Enjeu de conservation important	Bon - Correct	Gestion intensive, coupes à blanc, plantations	Favoriser la dynamique naturelle : îlots de vieillissements, vieux arbres, bois morts... ; Gestion extensive : pas de coupe à blanc, prélèvements ponctuels, favoriser la diversité des strates,	Mise en œuvre possible dans le cadre de contrats et de la charte Natura 2000	Fort
hêtraie neutrophile (Code Natura 2000 : 9130-3)	193,2 ha, soit 22,7 % de la superficie du site Forte représentativité	Enjeu de conservation important	Altéré	Gestion intensive, coupes à blanc, plantations	Favoriser la dynamique naturelle : îlots de vieillissements, vieux arbres, bois morts... ; Gestion extensive : pas de coupe à blanc, prélèvements ponctuels, favoriser la diversité des strates,	Mise en œuvre possible dans le cadre de contrats et de la charte Natura 2000	Fort
hêtraie neutrophile (Code Natura 2000 : 9130-5)	295,8 ha, soit 34,8 % de la superficie du site Très forte représentativité	Enjeu de conservation important	Bon - Optimal	Gestion intensive, coupes à blanc, plantations	Favoriser la dynamique naturelle : îlots de vieillissements, vieux arbres, bois morts... ; Gestion extensive : pas de coupe à blanc, prélèvements ponctuels, favoriser la diversité des strates,	Mise en œuvre possible dans le cadre de contrats et de la charte Natura 2000	Fort

Site Natura 2000 « Massif forestier de Retz »
Habitats naturels d'intérêt communautaire – synthèse et enjeux de conservation

<i>Habitat d'intérêt européen</i>	<i>Superficie et couverture relative sur le site</i>	<i>Rappel des enjeux de conservation à l'échelle régionale</i>	<i>Etat de conservation global de l'habitat sur le site</i>	<i>Menaces pesant sur l'habitat sur le site</i>	<i>Modalités de gestion favorable</i>	<i>Possibilité de mise en œuvre des mesures en faveur de l'habitat</i>	<i>Niveau d'enjeu</i>
hêtraie acidiphile (Code Natura 2000 : 9120)	252,98 ha, soit 30 % de la superficie du site Forte représentativité	Enjeu de conservation Important	Bon - Correct	Gestion intensive, coupes à blanc, plantations	Favoriser la dynamique naturelle : îlots de vieillissements, vieux arbres, bois morts... ; Gestion extensive : pas de coupe à blanc, prélèvements ponctuels, favoriser la diversité des strates, Maintenir et favoriser le sous-bois à Houx	Mise en œuvre possible dans le cadre de contrats et de la charte Natura 2000	Fort
Aulnaie-Frênaie (code Natura 2000 : 91 ^{F0}) Habitat prioritaire	6,34 ha, soit Moins de 1 % de la superficie du site Faible représentativité	Enjeu de conservation important	Bon - Optimal	Gestion intensive, coupes à blanc, plantations Modification des conditions hydrauliques Espèce exotique envahissantes	Favoriser la dynamique naturelle : îlots de vieillissements, vieux arbres, bois morts... ; Gestion extensive : pas de coupe à blanc, prélèvements ponctuels, favoriser la diversité des strates, Ne pas modifier le régime hydrologique	Mise en œuvre possible dans le cadre de contrats et de la charte Natura 2000	Fort
Mégaphorbiaie hydrophile collinéenne (Code Natura 2000 : 6430-7)	<0,1 ha, soit Moins de 1 % de la superficie du site	Enjeu de conservation moyen	Bon	Fermeture naturelle du milieu par colonisation par les ligneux Transformation de l'habitat par plantations Gestion par fauche Destruction de l'habitat (passage de véhicules)	Eviter les fauches de cet habitat... Maintenir le microclimat forestier tout en favorisant les petites ouvertures	Mise en œuvre difficile dans le cadre de contrats et de la charte Natura 2000	Faible

II.3 Les espèces d'intérêt communautaire

Site Natura 2000 « Massif forestier de Retz »						
Espèces animales d'intérêt communautaire – synthèse et enjeux de conservation						
<i>Espèce d'intérêt européen</i>	<i>Statut de conservation de l'espèce</i>	<i>Connaissances de l'espèce sur le site</i>	<i>Menaces générales pesant sur l'espèce</i>	<i>Modalités de gestion favorable</i>	<i>Possibilité de mise en œuvre des mesures dans le cadre de NATURA 2000</i>	<i>Niveau d'enjeu</i>
Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> 1303	Vulnérable en Picardie En limite septentrionale d'aire de répartition	Au moins 7 individus en reproduction dans la Maison forestière du Bois Hariez Colonie de 42 individus à proximité (Puisseux) 30 individus en hivernage dans les carrières près de Bonneuil	Dérangement, modification/dégradation des gîtes, diminution des ressources alimentaires, intoxication chimique, collision	Protection des gîtes de reproduction et d'hivernation Maintien d'habitats favorables et de corridors biologiques Limitation des traitements chimiques Suivi des populations	Amélioration des habitats d'espèces possible dans le cadre de contrats et de la charte NATURA 2000	Fort
Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i> 1308	Quasi-menacée au niveau mondial En danger critique d'extinction en Picardie	Observée uniquement à deux reprises	Exploitation forestière intensive diminution des ressources alimentaires, pesticides, collision	Maintien d'arbres à cavités Mise en place d'îlots de sénescence Amélioration des connaissances	Amélioration des habitats d'espèces possible dans le cadre de contrats et de la charte NATURA 2000	Fort
Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i> 1323	Quasi-menacé au niveau mondial Quasi-menacé en France En danger en Picardie	Un seul individu contacté en vol	Exploitation forestière intensive diminution des ressources alimentaires, pesticides, collision	Maintien d'arbres à cavités Mise en place d'îlots de sénescence Amélioration des connaissances	Amélioration des habitats d'espèces possible dans le cadre de contrats et de la charte NATURA 2000	Fort

Site Natura 2000 « Massif forestier de Retz »
Espèces animales d'intérêt communautaire – synthèse et enjeux de conservation

<i>Espèce d'intérêt européen</i>	<i>Statut de conservation de l'espèce</i>	<i>Connaissances de l'espèce sur le site</i>	<i>Menaces générales pesant sur l'espèce</i>	<i>Modalités de gestion favorable</i>	<i>Possibilité de mise en œuvre des mesures dans le cadre de NATURA 2000</i>	<i>Niveau d'enjeu</i>
Grand murin <i>Myotis myotis</i> 1324	En danger en Picardie	Contacté à quelques reprises Un individu en hivernage dans les carrières de Bonneuil	Dérangement, diminution des ressources alimentaires, développement des éclairages sur les édifices publics Modification du paysage, assèchement des zones humides...	Protection des gîtes de reproduction et d'hivernation Maintien de boisements avec des sous-bois ouverts	Amélioration des habitats d'espèces possible dans le cadre de contrats et de la charte NATURA 2000	Moyen
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> 1304	Quasi-menacé en France En danger en Picardie	Présent en chasse dans le massif 4 individus en hibernation dans les carrières de Bonneuil	Dérangement, modification/dégradation des gîtes, diminution des ressources alimentaires, intoxication chimique, collision	Protection des gîtes de reproduction et d'hivernation Maintien d'habitats favorables Limitation des traitements chimiques	Amélioration des habitats d'espèces possible dans le cadre de contrats et de la charte NATURA 2000	Moyen
Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i> 1321	Vulnérable en Picardie	Contacté à une seule reprise en vol	Dérangement, modification/dégradation des gîtes, diminution des ressources alimentaires, intoxication chimique, collision Modification du paysage, assèchement des zones humides, transformation des boisements alluviaux en peuplement forestiers de monocultures intensives, conversion des prairies en terres arables	Maintien de milieux forestiers riches et diversifiés. Protection des gîtes de reproduction et d'hivernation Maintien des zones humides, ripisylves et des corridors boisés	Amélioration des habitats d'espèces possible dans le cadre de contrats et de la charte NATURA 2000	Faible

Les enjeux de conservation ont été déterminés sur la base des critères suivants :

- Niveau de patrimonialité de l'espèce (statut de rareté à différentes échelles spatiales) ;
- Statut de conservation et niveau de menace de l'espèce à différentes échelles spatiales ;
- Présence de l'espèce dans le site Natura 2000 ;
- Représentativité des populations ;
- Résultat des discussions lors des ateliers de travail.

A la demande des partenaires, la Barbastelle d'Europe et le Murin de Bechstein ont été remontés en enjeux de conservation « Forts ».

II.4 Synthèse des enjeux et des priorités d'actions identifiés sur le site

Les enjeux de conservation se focalisent ici sur les chauves-souris et les habitats forestiers.

Le principal enjeu de conservation du site est le Petit Rhinolophe, que l'on retrouve à la fois en reproduction (Maison du Bois Hariez) et en hivernage (carrières de Bonneuil), en effectifs relativement importants. Cet enjeu de conservation est d'autant plus fort que cette espèce est considérée comme vulnérable en Picardie et se situe ici en limite septentrionale de répartition. C'est la seule espèce d'intérêt communautaire qui se reproduit avec certitude sur le site Natura 2000. Ont été ajoutés aux enjeux de conservation « Forts » la Barbastelle qui n'a été contactée qu'à deux reprises lors des prospections et qui est en Danger critique d'extinction en Picardie, et le Murin de Bechstein, en danger en Picardie et contacté à une reprise.

Deux autres espèces hivernent dans les carrières du Bois Hariez, mais en effectifs plus limités : il s'agit du Grand Rhinolophe et du Grand Murin. Elles présentent un enjeu de conservation moyen. La Barbastelle et le Murin de Bechstein, observés en vol dans le massif uniquement à quelques reprises, sont considérés comme présentant un enjeu de conservation fort. En effet, au vu de leur discrétion et des potentialités d'habitat, ces espèces pourraient être présentes en effectifs plus conséquents que ne le suggèrent les résultats des inventaires. Au vu de leur intérêt patrimonial et de leur statut de rareté, ces espèces sont à considérer dans les enjeux de conservation. De plus ces espèces typiquement forestières sont dépendantes de la qualité de leurs habitats et de la présence de vieux arbres à cavité. Le Murin à oreilles échancrées, contacté à une seule reprise, moins rare en Picardie et moins forestier, est considéré comme un enjeu de conservation moindre.

Les enjeux pour les chiroptères intègrent la nécessité de réfléchir à une sectorisation des zones prioritaires à préserver pour ces espèces, sectorisation qui résultera de l'amélioration des connaissances indispensables à une définition plus fine de leurs habitats de reproduction, d'hivernage et de chasse.

Le second volet des enjeux de conservation concerne les habitats forestiers. La hêtraie neutrophile, très fortement représentée, et l'aulnaie-frênaie, habitat prioritaire, présentent les enjeux de conservation les plus forts. La hêtraie acidiphile également fortement représentée sur le site Natura 2000, est un habitat qui présente un intérêt équivalent au niveau régional du fait de la difficulté de la

gérer et de sa vulnérabilité. Enfin, la présence de mégaphorbiaie est anecdotique.

Afin de mener à bien ces objectifs de conservation, les futures mesures de gestion se concentreront principalement sur la gestion sylvicole, principal levier à l'amélioration des peuplements forestiers, mais aussi à la conservation des habitats des espèces typiquement forestières comme la Barbastelle ou le Murin de Bechstein. L'objectif sera de permettre aux boisements de vieillir afin de leur permettre de retrouver leur typicité.

Comme pour les chiroptères, l'amélioration des connaissances sur les habitats naturels et leur état de conservation permettra de préciser des secteurs prioritaires à préserver qui pourront faire l'objet d'une réflexion concernant des mesures de protection plus forte de ces secteurs.

II.5 Rappel des menaces

Les éléments rappelés dans le tableau ci-dessous énumèrent tant les menaces générales (c'est-à-dire relevées au niveau national) sans qu'elles aient forcément été constatées à l'échelle du site Natura 2000. Elles visent à rappeler les enjeux de gestion pour chacun des habitats et espèces et les modalités de gestion qui leur sont défavorables.

Les éléments présentés en rouge sont les dégradations considérées comme les plus impactantes.

Habitat	Menaces avérées ou potentielles	Source
9130 et 9120 : Hêtraies neutrophiles et acidiphiles	<ul style="list-style-type: none"> • Groupements à strate arborée monospécifique ; • Importance de la pression sylvicole sur le milieu ; • Plantation de résineux ; • Plantation de feuillus ; • Orniérage ; • densification des milieux (importance des ronces par endroits). • Gestion intensive : coupes rases, introductions d'espèces allochtones... ; • Transformation de l'habitat par plantations d'essences non typiques du cortège ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Cahiers d'habitats Natura 2000 ; • Dires d'experts ; • Prospections de terrain ; • Consultation d'acteurs locaux ; • Ateliers de travail.

Habitat	Menaces avérées ou potentielles	Source
6430 : Végétation des lisières hydroclines	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion intensive • Ruptures trop franches entre 2 milieux • Dépôts de grumes 	<ul style="list-style-type: none"> • Cahiers d'habitats Natura 2000 ; • Dires d'experts ; • Prospections de terrain ; • Consultation d'acteurs locaux ; • Ateliers de travail.
91 ^{E0}	<ul style="list-style-type: none"> • Forte déforestation des vallées par le passé ; • Substitution de cette aulnaie-frênaie parfois par des plantations ; • Rectification, « curage » du cours d'eau ; • Perte de la typicité 	<ul style="list-style-type: none"> • Cahiers d'habitats Natura 2000 ; • Dires d'experts ; • Prospections de terrain ; • Consultation d'acteurs locaux ; • Ateliers de travail

Concernant les Chiroptères, les menaces ont été reprises des cahiers Natura 2000 et du plan de restauration régional Picardie.

Il y a globalement un manque de connaissances sur les Chiroptères qui entraîne la difficulté de hiérarchiser les menaces : il s'agit d'une multitude de facteurs.

Cependant, trois menaces sont considérées comme prépondérantes pour les chiroptères :

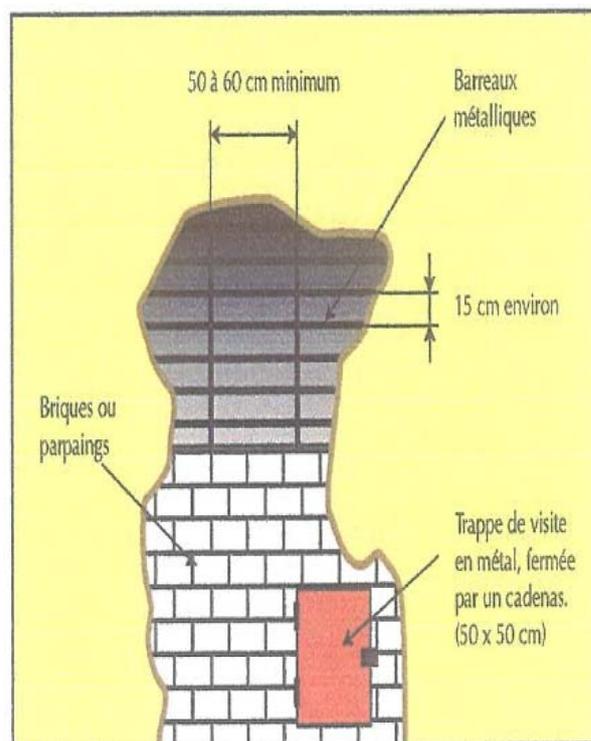
1- la disparition ou la modification des gîtes :

- rénovation des bâtiments publics et privés
- fermeture des caves
- l'abattage des arbres à cavités
- la condamnation des entrées de gîtes souterrains
- rénovation des ponts

2- la transformation du domaine vital (routes de vol et terrains de chasse).

- densification du réseau routier
- destruction des haies et autres corridors
- disparition de zones humides
- l'homogénéisation des boisements

3- Destructrions directes et dérangements (infrastructures, fréquentation humaine, éoliennes, insecticides, anti-parasitaires...)



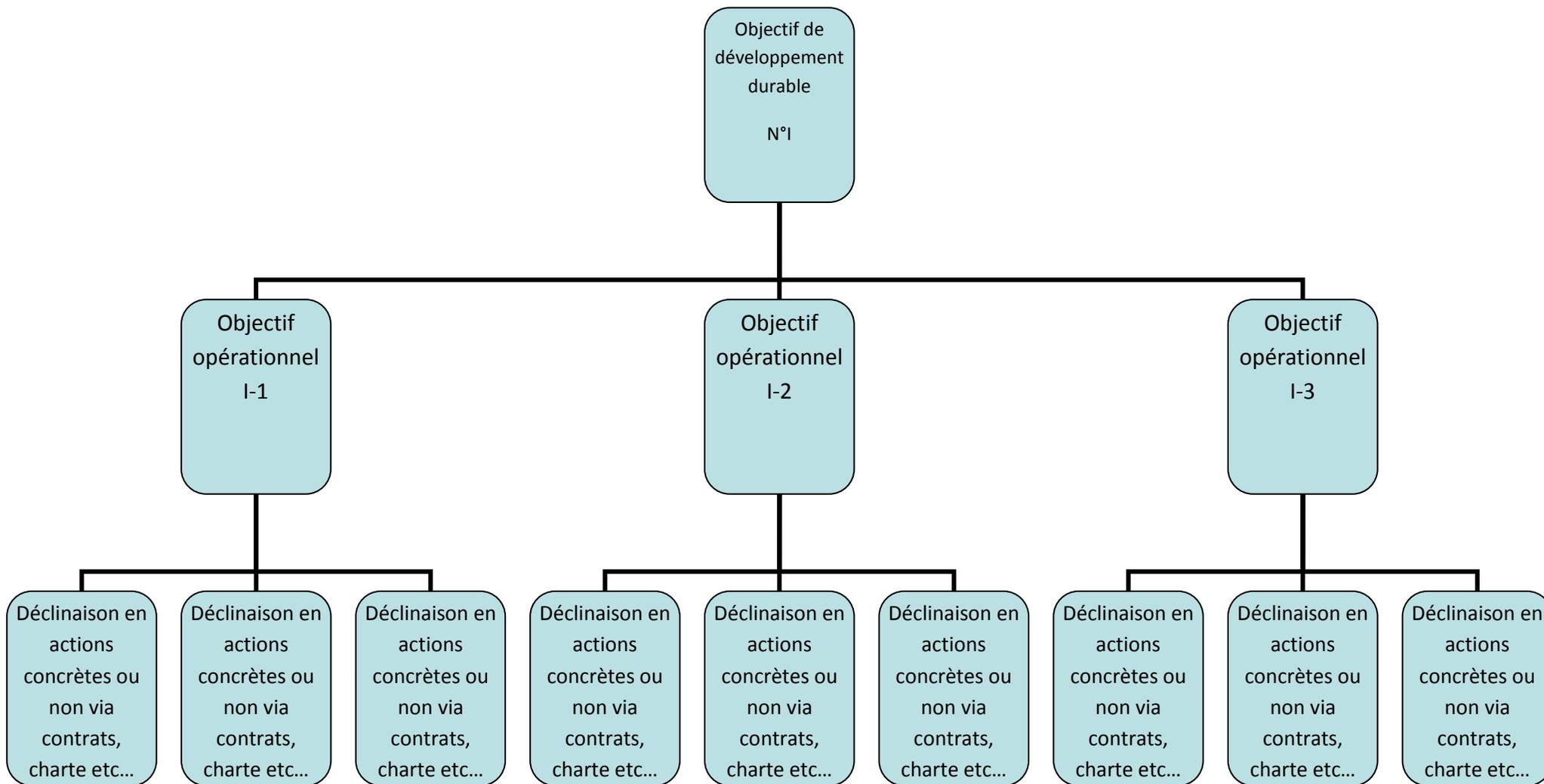
A titre d'information, les actions de gestion conservatoire proposées dans le cadre du DocOb du site Natura 2000 proche des « Coteaux de la vallée de l'Automne » sont principalement ciblées vers :

- L'installation de grilles pour éviter le dérangement des chiroptères lors de la période d'hibernation ;
- La conservation d'arbres dépérissants (2 à 3/ha) à proximité des gîtes d'hibernation ;
- La pose éventuelle de nichoirs.

II.6 Définition des objectifs de développement durable et des objectifs opérationnels

Les **objectifs de développement durable** proposés pour le SIC « Massif forestier de Retz » permettent d'identifier les résultats attendus par la mise en œuvre des actions qui sont associées à ces objectifs. Ces objectifs concernent directement la conservation, voire la restauration, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site et de leurs habitats, en tenant compte des activités économiques sociales, culturelles qui s'y exercent.

Les objectifs de développement durable proposés sont définis à partir des enjeux de conservation hiérarchisés à l'issue des diagnostics écologiques et socio-économiques du document d'objectifs. Ces enjeux ont été présentés par habitat et espèce d'intérêt communautaire afin de bien identifier les problématiques pour chacun. Les objectifs sont en revanche définis en regroupant les enjeux par thématique afin de répondre de manière cohérente aux problématiques posées. Chaque objectif de développement durable est ensuite décliné en **objectifs opérationnels**, permettant d'affiner le lien entre objectifs généraux et mesures.



II.6.1 Objectifs spatialisés

Ces deux premiers objectifs de développement durable sont conçus pour être strictement et spécifiquement adaptés à la mise de en place de mesures dédiées sur chacun des enjeux mis en évidence par le DocOb.

Objectif n° 1 : Améliorer l'état de conservation des populations de Chiroptères

Un des principaux enjeux du DocOb concerne la présence d'un important cortège de Chiroptères, en estivage, en hivernage et en chasse au sein du périmètre du site Natura 2000 et, plus généralement au sein du massif forestier de Retz.

L'élaboration du diagnostic, la concertation en groupes de travail avec les acteurs locaux et l'analyse des menaces susceptibles de peser sur ces 6 espèces de Chiroptères d'intérêt communautaire a conduit à proposer les objectifs opérationnels ci-dessous :

★ Objectif opérationnel 1-1 : Maintenir ou augmenter le nombre et la qualité des habitats de reproduction et d'hivernation

L'état des lieux réalisé dans le diagnostic du DocOb souligne la présence de plusieurs gîtes d'hivernage et de reproduction pour les chiroptères à l'intérieur du site Natura 2000 et dans l'environnement proche : maisons forestières, combles de l'église de Puisseux-en-Retz, carrières de Bonneuil-en-Valois, ponts de plusieurs routes forestières...

Le périmètre du site Natura 2000 est concerné par les gîtes suivants :

- L'ancienne maison forestière du Bois Harriez, qui a déjà été aménagée spécifiquement pour accueillir les chauves-souris ;
- Deux accès au niveau des carrières de Bonneuil-en-Valois, qui mériteraient d'être sécurisés pour favoriser la tranquillité des chauves-souris ;
- Deux ponts au niveau d'une route forestière située au sud du Bois Harriez, qui ne semblent pas nécessiter d'aménagement particulier mais, dans un premier temps une simple surveillance vis-à-vis de leur utilisation par les chauves-souris.

L'objectif opérationnel proposé consiste en priorité :

- à sécuriser les gîtes artificiels présents à l'intérieur du site qui ne le sont pas à ce jour (accès aux carrières, voire ponts), et à encourager la sécurisation des gîtes situées dans l'environnement proche du site et qui présente une grande importance pour la conservation des populations locales de chauves-souris, en particulier le Petit Rhinolophe ;
- à favoriser le développement et la préservation de gîtes pour les espèces arboricoles (maintien d'arbres sénescents, à cavités, à fentes...).

Par ailleurs, les études complémentaires proposées (cf. objectif 4 : amélioration des connaissances scientifiques) pourraient permettre d'identifier d'autres gîtes de reproduction ou d'hivernation qui nécessiteront également des mesures particulières de protection (fermeture d'une cavité, renforcement d'un pont, aménagement d'un bâtiment, création d'une zone tampon autour d'une gîte arboricole...) pour garantir la pérennité de ces gîtes.

Enfin, pour que cet objectif soit réellement atteint, nous recommandons que les gîtes situées en

dehors du périmètre du site Natura 2000 fassent l'objet d'un travail de sécurisation et/ou d'aménagement en faveur des chiroptères. D'autres dispositifs peuvent être mobilisés pour réaliser ces actions de protection des sites de reproduction et d'hivernage, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre du plan régional d'actions en faveur des chiroptères, ou encore dans le cadre des politiques locales (ENS...) en faveur de la biodiversité.

★ Objectif opérationnel 1-2 : Maintenir ou augmenter la surface et la qualité des habitats de chasse

Cet objectif vise à préserver et étendre les zones de chasse et de déplacement des chiroptères. Toutefois, les connaissances actuelles sur ces habitats sur le massif de Retz, et donc sur le site Natura 2000, restent encore insuffisantes pour définir précisément ces habitats. Cet objectif est de ce fait directement corrélé à l'objectif 4-1 concernant l'amélioration des connaissances scientifiques sur les espèces d'intérêt communautaire.

Des recommandations générales en faveur des ces habitats s'appliquent ou pourraient s'appliquer actuellement sur le site Natura 2000 dans le cadre des engagements de l'ONF sur le maintien, la conservation et l'amélioration de la biodiversité de l'écosystème forestier (source : ONF, DRA Picardie, 2010) :

- Maintien d'îlots de vieillissement sur 1 à 3% de la surface du massif forestier ;
- Conservation d'un réseau d'arbres creux et d'arbres morts ;
- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires ;
- Traitement des lisières externes et internes des massifs par des règles appropriées.

En plus de ces recommandations, plusieurs actions relevant du dispositif Natura 2000 permettront de conserver et développer les habitats de chasse des chiroptères :

- La diversification de la structure du boisement ;
- Le maintien et le développement de bois sénescents ;
- La création de landes ou clairières, voire de mares, favorise la présence d'insectes et constituent souvent des territoires de chasse privilégiées pour plusieurs espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire ;
- La restauration de ripisylves.

★ Objectif opérationnel 1-3 : Améliorer la connectivité et éviter la fragmentation des habitats d'espèces

Cet objectif consiste à mettre en place des opérations visant à maintenir les milieux et espaces privilégiés par les chauves-souris d'intérêt communautaire dans leurs déplacements au sein de leurs territoires vitaux (haies, corridors boisés...).

Il concerne le massif forestier dans son ensemble et pas seulement le site Natura 2000. Les connaissances actuelles sur le massif permettent de disposer d'informations sur les axes privilégiés de déplacement de certaines espèces, en particulier le Petit Rhinolophe. Toutefois, le niveau de connaissances sur l'utilisation du massif par les espèces de chauves-souris pour leurs déplacements reste encore insuffisant et devra d'abord être consolidé, en partie dans le cadre de la mise en œuvre du DocOb.

Au sein du périmètre du site Natura 2000, une action pourra permettre de contribuer à cet objectif : l'irrégularisation des peuplements forestiers selon une logique non-productive, mais ce sont principalement des actions sur un champ géographique plus large (maintien et reconstitution d'un maillage bocager, travaux d'aménagements en faveur des chauves-souris sur les infrastructures de transport) qui permettront d'améliorer la connectivité pour les espèces de chiroptères.

Objectif n°2 : Améliorer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire

L'autre enjeu principal du site Natura 2000 est la présence sur des surfaces importantes d'habitats forestiers d'intérêt communautaire.

L'objectif de développement durable peut être décliné en les objectifs opérationnels suivants :

★ Objectif opérationnel 2-1 : Maintenir et améliorer la naturalité des boisements

Les arbres sur-âgés, les arbres dépérissants et le bois mort constituent autant de micro-habitats remarquables auxquels sont liés de nombreuses espèces forestières et jouent en sens un rôle primordial pour l'état de conservation des habitats forestiers. L'un des objectifs prioritaires pour ce site est donc de pouvoir maintenir et augmenter les volumes de bois mort à l'ha et accroître la disponibilité en cavités et en arbres sur-âgés à l'échelle du SIC. Il est préconisé en ce sens de viser d'atteindre 20 m³/ha de bois mort (volume total) dans les peuplements du site Natura 2000 qui ont un diamètre moyen supérieur à 35 cm et de 1,30 m de hauteur. Le calcul du volume de bois à l'ha étant difficile à établir, nous recommandons, dans la zone Natura 2000 de viser d'aller au delà des engagements pris par l'ONF dans le cadre de son instruction sur la prise en compte de la biodiversité, c'est à dire de maintenir au moins 2 arbres morts à l'ha de diamètre supérieur à 35 cm à 1,30 m de hauteur et de maintenir au moins 3 arbres à l'ha présentant un intérêt écologique fort (arbre sur-âgé, présence de cavité, etc...). Cette mesure pourra être mise en œuvre dans le cadre des engagements pris par l'ONF (instruction biodiversité, mise en place d'une trame de vieux bois) et par la contractualisation de contrat Natura 2000 pour maintenir des arbres mûres, sénescents et morts de manière dispersés ou sous forme d'îlots).

La réalisation de cette trame de vieux bois pourra également être mise en œuvre par la création de plusieurs réserves biologiques dans l'objectif de contribuer à la réalisation d'un réseau national de réserves forestières et de renforcer le lien fonctionnel fort avec les massifs périphériques (Compiègne en particulier).

Enfin, l'amélioration de la naturalité des boisements sera recherchée à travers la conversion des secteurs plantés en peupliers et résineux. Les essences autochtones seront privilégiées. Actuellement, le périmètre du site Natura 2000 abrite quelques parcelles plantées majoritairement en Pins laricio, pour une surface totale de 31,76 ha, et une petite partie d'une plantation de peupliers (0,08 ha).

★ Objectif opérationnel 2-2 : Maintenir et améliorer la typicité des peuplements forestiers

Afin de maintenir ou d'améliorer la typicité de certains peuplements forestiers (Aulnaie-frênaie notamment), les régénérations seront à conduire en évitant la transformation des peuplements par des plantations d'essences autres que celles du cortège caractéristique des habitats. Lorsque les essences en places sont caractéristiques de ce cortège et bien adapté au contexte stationnel, la régénération

naturelle et le mélange d'essence devront être privilégiés. Les sols, qui constituent une caractéristique essentielle à l'expression de cette typicité, devront également être préservés dans le cadre de la gestion du site.

★ Objectif opérationnel 2-3 : Surveiller l'évolution des espèces végétales envahissantes et lutter contre leur expansion

Il sera également nécessaire de surveiller l'apparition et l'extension des espèces végétales exotiques envahissantes, en particulier le raisin d'Amérique qui pourrait constituer une menace forte pour les habitats d'intérêt communautaire du massif forestier de Retz, compte tenu de sa propagation sur le massif voisin de Compiègne.

★ Objectif opérationnel 2-4 : Diversifier les strates

Enfin, pour améliorer la naturalité des boisements, la diversité des strates sera recherchée dans la conduite de la gestion forestière. A l'exception de quelques parcelles de taillis sous futaie, le massif est actuellement majoritairement soumis à un régime de futaie régulière. Toutefois, au niveau du site Natura 2000, le mode de gestion est presque exclusivement la futaie régulière. La diversification des strates au sein du site Natura 2000 pourra être réalisée en diversifiant les modes de gestion sur quelques parcelles (futaie irrégulière, taillis sous futaie).

II.6.2 Objectifs transversaux

En parallèle des objectifs définis sur les principaux types de milieux présents sur le territoire du SIC, plusieurs objectifs peuvent également être proposés à l'échelle de l'ensemble du site. Ceux-ci s'appliquent de manière transversale, sans distinction de milieux.

Objectif n°3 : Favoriser une appropriation locale du site Natura 2000 et de ses enjeux

La communication autour du DocOb est un élément essentiel pour rendre possible l'appropriation locale de la démarche Natura 2000. Ce n'est qu'avec le soutien des acteurs locaux qu'une gestion durable des habitats naturels et des espèces pourra être menée.

Trois objectifs opérationnels peuvent être définis à ce titre :

★ Objectif opérationnel 3-1 : Sensibiliser la population locale à la démarche Natura 2000 et aux richesses naturelles du site

La sensibilisation de la population locale aux enjeux du site Natura 2000 et à la fragilité des milieux et des espèces présentes est essentielle pour permettre leur préservation. Les richesses naturelles du site ne sont connues que par peu de personnes présentes localement. Il apparaît nécessaire de vulgariser l'intérêt écologique du site. Une fréquentation adaptée et raisonnable du site est à rechercher en priorité pour parvenir à maintenir un équilibre entre la conservation des enjeux écologiques identifiés et la découverte des richesses du site. La recherche de cette fréquentation doit être prise en compte dans les informations, la communication et les aménagements pour le public pouvant concerner le site.

★ Objectif opérationnel 3-2 : Améliorer la synergie entre les acteurs locaux sur les thématiques environnementales

La présence du site Natura 2000 sur le territoire devra s'accompagner d'informations et de renseignements auprès des acteurs du territoire afin que ces derniers intègrent dans leurs activités l'existence du site et prennent en considération les objectifs de conservation associés. Cet objectif consiste donc principalement à garantir le respect des enjeux écologiques du site Natura 2000 à travers une veille active des acteurs de Natura 2000 (DREAL, DDT, structure animatrice) auprès des acteurs locaux concernant leurs activités et projets, mais aussi une participation aux échanges et réunions avec ces acteurs dès que les thématiques abordées sont en interaction avec le site Natura 2000. La structure animatrice devra également se présenter comme une structure « ressource » capable de fournir un appui aux maîtres d'ouvrage et aux services instructeurs dans le cadre des évaluations d'incidence.

★ Objectif opérationnel 3-3 : Favoriser la prise en compte du document d'objectifs dans l'aménagement du territoire

Le Document d'objectifs est un outil opérationnel qui a vocation à être pris en compte dans les documents de planification (SCOT, PLU) ou les programmes de travaux (aménagement forestier) pour que ces documents intègrent les objectifs de conservation du site. La réalisation de cet objectif passera par la sensibilisation et une implication des administrations, collectivités et porteurs de projet concernés par le site Natura 2000. Une veille constante de l'évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces sera favorable à l'atteinte de cet objectif.

Objectif n° 4 : Améliorer les connaissances scientifiques et réaliser un suivi des espèces et des habitats connus

Pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion préconisées, il est impératif de mettre en place des suivis de l'état de conservation de populations et/ou d'habitats, de la dynamique des milieux, etc. Cette thématique est très importante car elle doit permettre de réviser et, le cas échéant, d'améliorer voire de réorienter, la mise en œuvre du Docob sur le terrain.

Bien que des études aient déjà été réalisées sur le site, certaines espèces de chauves-souris demande des études complémentaires afin d'affiner les connaissances scientifiques (recherche des gîtes, identification des territoires de chasse et axes privilégiés de déplacement, études comportementales d'espèces, fonctionnement des écosystèmes) et de préciser l'état de conservation.

Trois objectifs opérationnels ont été définis :

★ Objectif opérationnel 4-1 : Suivi et amélioration des connaissances des espèces d'intérêt communautaire

Plusieurs espèces de chauves-souris représentent un enjeu de conservation moyen ou fort pour le site Natura 2000, notamment en raison des menaces qui pèsent dans l'absolu sur ces espèces et de leur statut de conservation précaire en Picardie. Néanmoins, les connaissances sur l'état des populations de plusieurs de ces espèces sur le site Natura 2000 sont aujourd'hui insuffisantes pour évaluer finement leur état de conservation. Si les données recueillies pour le Petit Rhinolophe sont plutôt régulières et permettent de disposer d'informations sur la reproduction et l'hivernage de l'espèce sur le site Natura 2000 ou à proximité, il n'en est pas de même pour d'autres espèces (Barbastelle, Murin de Bechstein...)

dont la conservation est pourtant très importante en Picardie. L'amélioration des connaissances pour ces espèces est donc un préalable indispensable pour mieux les prendre en compte dans la gestion future du site et dans d'éventuels projets ou programmes pouvant concerner le site.

Pour les chiroptères, la réalisation de cet objectif opérationnel passera par différentes actions : inventaires complémentaires (hivernage, reproduction), suivi des gîtes connus, recherche de nouveaux gîtes d'hivernation et de reproduction, programme de caractérisation des corridors de déplacements des Chiroptères et de la fonctionnalité écologique du massif.

Concernant les autres espèces d'intérêt communautaire, il convient de rappeler que :

- Certaines sont présentes au sein du périmètre du site Natura 2000 mais non localisées précisément (cas du Lucane cerf-volant) ;
- D'autres sont présentes sur le massif forestier de Retz et suspectées au sein du périmètre de site Natura 2000 (ex du Dicrane vert).

Les connaissances pour ces espèces nécessitent d'être améliorées. Des inventaires complémentaires pourront être lancés dans ce sens.

★ Objectif opérationnel 4-2 : Suivi et amélioration des connaissances des habitats d'intérêt communautaire

L'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire doit faire l'objet d'un suivi régulier, notamment pour les habitats présentant de forts enjeux. La méthode d'évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers mises en place dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs (Carnino adaptée) pourra être révisée et améliorée dans le but de disposer d'outils et d'indicateurs fiables pour évaluer régulièrement l'état de conservation. La cartographie des habitats naturels devra être mise à jour régulièrement pour apporter des éléments de comparaison et d'évaluation de l'état de conservation.

Au préalable, la flore vernale devra faire l'objet d'inventaires complémentaires au début de la mise en œuvre du docob pour compléter les travaux réalisés dans le cadre du docob et disposer d'un état initial récent avant le démarrage des premières actions en faveur des habitats d'intérêt communautaire.

★ Mesure 4-3 : Suivi et amélioration des connaissances sur le bois mort

Les connaissances sur le bois mort constituent un paramètre essentiel pour juger de l'état de conservation des habitats forestiers, et plus globalement apprécier leur intérêt pour les communautés végétales et animales. Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, il n'a pas été possible de disposer d'informations suffisantes, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, pour évaluer finement l'état de conservation. Le massif forestier de Retz, et donc le site Natura 2000, ne dispose pas d'un outil de suivi et d'évaluation du paramètre « bois mort ».

La définition, la mise en place et le suivi d'un indicateur permettant d'évaluer la quantité de bois mort est fortement souhaitable dans le cadre de la mise en œuvre du DocOb. Cet indicateur pourra être établi en s'inspirant des critères liés au bois mort actuellement proposés dans la bibliographie

(Méthode d'évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers selon Carnino¹ ; Indice Potentiel de Biodiversité² (IPB)...).

Objectif n°5 : Assurer la mise en œuvre des actions proposées et l'adhésion à la Charte Natura 2000

Les actions comprises sous cette thématique consistent en la coordination et le suivi de la mise en œuvre du DocOb, aux démarches de facilitation de l'adhésion autour des objectifs du DocOb et des mesures contractuelles proposées.

L'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du DOCOB passe par l'application du programme d'actions défini en **concertation** avec les acteurs locaux. Afin d'assurer la mise en place de ces mesures, une structure sera désignée. Elle aura notamment un rôle incitatif auprès des différents acteurs pour favoriser la **signature de contrats** et **l'adhésion à la charte**.

Il apparaît également important de tenir compte de l'existence de deux sites Natura 2000 dont les périmètres se superposent par endroit. Le rôle de l'animateur sera donc de veiller à une **application cohérente des différentes mesures**.

Trois objectifs opérationnels peuvent être définis à ce titre :

★ Mesure 5-1 : Animer et mettre en œuvre le DocOb

La mise en œuvre des objectifs et des actions proposés dans le document d'objectifs ne peut se faire qu'avec le soutien d'une structure animatrice locale. Ses missions consisteront à faire vivre le DocOb et susciter l'intérêt des élus, partenaires, habitants... à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. La structure animatrice disposera de moyens humains, techniques et matériels adaptés pour faire promouvoir le DocOb, assurer la concertation avec les acteurs locaux, faire émerger des contrats Natura 2000, mettre en place des actions de communication autour du site Natura 2000, etc.

★ Mesure 5-2 : Evaluer le DocOb

Après plusieurs années de mise en œuvre, une évaluation de l'application du DocOb sera nécessaire pour faire le bilan de l'application des mesures préconisées, évaluer leur efficacité en s'appuyant sur les résultats des suivis réalisées, fixer de nouvelles orientations de gestion, etc.

★ Mesure 5-3 : Ajuster le périmètre du site Natura 2000 aux enjeux écologiques

Cet objectif opérationnel est principalement corrélé à l'objectif 4-1 (suivi et amélioration des connaissances sur les espèces d'intérêt communautaire), mais pourrait également l'être avec les objectifs 4-2 (suivi et amélioration des connaissances sur les habitats d'intérêt communautaire) et 4-3

¹ Carnino N., 2009. État de conservation des habitats d'intérêt communautaire à l'échelle du site – Méthode d'évaluation des habitats forestiers. Muséum National d'Histoire Naturelle / Office National des Forêts, 49 p. + annexes.

² Larrieu L., Gonin P. [2008]. « L'indice de biodiversité potentielle (« IBP ») : une méthode simple et rapide pour évaluer la biodiversité potentielle des peuplements forestiers ». Revue Forestière Française 60(6) : 727-748.

(suivi et amélioration des connaissances sur le bois mort). Il s'agit de s'assurer que le périmètre du site Natura 2000 intègre bien les enjeux écologiques du site et la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, au fur et à mesure de l'acquisition de nouvelles connaissances sur ces habitats et espèces.

Des inventaires ciblés sur certaines espèces (Dicrane vert, Chiroptères notamment) pourraient conduire à la découverte de stations, gîtes, zones préférentielles, etc. particulièrement importants pour les espèces ou habitats d'intérêt communautaire. La prise en compte de nouveaux enjeux liés à ces espèces, et la nécessité de mettre en œuvre des mesures de gestion pour maintenir ou améliorer leur état de conservation, pourra aboutir à ajuster le périmètre du site. Le Formulaire Standard de Données (FSD) devra être mis à jour en tenant compte des découvertes naturalistes faites sur le site.

III. Définition du programme d'actions

III.1 Préambule

Une fois le document d'objectifs approuvé par le Préfet, la phase d'animation de ce plan de gestion concerté se met en place. Une structure animatrice pour la mise en œuvre de cette gestion est alors désignée.

La démarche Natura 2000 privilégie la participation active des acteurs locaux, à travers un dispositif contractuel basé sur le volontariat et décliné selon deux modalités :

- Les **Contrats Natura 2000 forestiers**, établis entre l'Etat et une personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou ayant-droit, sur des parcelles forestières incluses dans le site Natura 2000. Ils correspondent à la mise en œuvre d'actions concrètes, volontaires et rémunérées en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable fixés dans le document d'objectifs.
- La **Charte Natura 2000**, comprenant des engagements et des recommandations, de l'ordre des bonnes pratiques, ne donnant pas lieu à une rémunération mais ouvrant droit à des exonérations d'une partie des taxes sur le foncier non bâti.

L'ensemble de ces dispositifs est décrit dans la première partie du Tome I.

D'autres mesures non contractuelles, bénéficiant d'autres sources de financement, peuvent aussi être menées par les acteurs locaux en matière de communication, de sensibilisation, d'accroissement des connaissances, de suivi et d'animation.

III.2 Fiches actions

Le programme d'actions du DOCOB est basé sur des **fiches actions** qui présentent les différents contrats envisageables pour répondre à une même problématique.

Le **niveau de priorité des actions** est déterminé avec le maître d'ouvrage du DocOb, il prend en compte les facteurs suivants :

- L'état de conservation de l'espèce d'intérêt communautaire ou prioritaire ;
- L'importance des menaces qui pèsent sur l'espèce ;
- L'ordre logique de mise en œuvre d'actions portant sur le même habitat naturel d'intérêt communautaire ;
- La facilité de mise en œuvre des actions - disponibilité des technologies, des moyens humains et des moyens financiers.

Montant des aides

Les montants des aides accordées pour la signature des différents contrats est valable à la date de rédaction du Document d'Objectifs. Ils sont régis par l'Arrêté préfectoral du 13 Octobre 2011.

III.3 Organisation du document

Les parties suivantes sont organisées de la manière suivante :

- Présentation et synthèse des actions par Objectif de développement durable ;
- Présentation et synthèse des actions par cible ;
- Présentation et synthèse des actions par priorité de mise en œuvre ;

III.4 Présentation des actions par Objectif de développement durable

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Actions	Type et code de l'action	Espèces et habitats ciblés	Priorité (+, ++, +++)
I : Améliorer l'état de conservation des populations de chiroptères	I-1 Maintenir ou augmenter le nombre et la qualité des habitats de reproduction et d'hivernage	Sécurisation des gîtes de reproduction et d'hivernage connus	F 22710 Ou autres dispositifs (PRA Chiroptères...)	Toutes espèces de chiroptères d'intérêt communautaire mentionnées au DocOb	+++
		Développement de gîtes arboricoles	F 22705	Barbastelle Murin de Bechstein Grand murin	+
		Développement de bois sénescents Création de zones tampons efficaces autour des gîtes de reproduction et d'hivernage	F 22712 (sous-actions 1 et 2)	Barbastelle Murin de Bechstein Grand murin	+++
	I-2 Maintenir ou augmenter la surface et la qualité des habitats de chasse	Travaux visant à diversifier la structure des boisements	F 22705	Toutes espèces de chiroptères d'intérêt communautaire mentionnées au DocOb	+
		Développement de bois sénescents	F22712 (sous-actions 1 et 2)	Barbastelle Murin de Bechstein Grand murin	+++
		Création de clairières ou de landes	F 22701	Toutes espèces de chiroptères d'intérêt communautaire mentionnées au DocOb	+
		Création de mares forestières	F22702	Toutes espèces de chiroptères d'intérêt communautaire mentionnées au DocOb	+

		Restauration et entretien de ripisylves	F 22706	Petit Rhinolophe Murin à oreilles échanquée	+
	I-3 Améliorer la connectivité et éviter la fragmentation des habitats d'espèces	Travaux d'irrégularisation des peuplements forestiers selon une logique non productive	F 22715	Toutes espèces de chiroptères d'intérêt communautaire mentionnées au DocOb	+
		Favoriser la replantation de haies - reconstitution d'un maillage bocager	Actions complémentaires	Toutes espèces de chiroptères mentionnées au DocOb	+
		Aménagements en faveur des chauves-souris sur les infrastructures de transport	Actions complémentaires	Toutes espèces de chiroptères mentionnées au DocOb	+++
		Opérations innovantes en faveur des chauves-souris d'intérêt communautaire	F 22713	Toutes espèces de chiroptères d'intérêt communautaire mentionnées au DocOb	+
II : Améliorer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire	II-1 : Maintenir et améliorer la naturalité des boisements	Développer les phases de maturité et de sénescence des boisements et des habitats d'intérêt communautaire	F 22712	Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié, et en particulier ceux dont le statut de	+++

		Mise en place d'une trame « vieux bois »	F 22712 Actions complémentaires	conservation est défavorable en France. Barbastelle Murin de Bechstein Grand murin	+++
		Conversion des plantations de résineux et de peupliers	Actions complémentaires		++
	II-2 : Maintenir et améliorer la typicité des peuplements forestiers	Privilégier les régénérations naturelles des HIC	F 22703	Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun » (91E0)	+
		Opérations d'entretien forestiers manuelles, au lieu de chimiques ou mécaniques	F 22708	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus	+
				Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié* hébergés dans des cours d'eau intra forestiers	
				Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié* hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois	

		Prise en charge de certains surcoûts d'investissement	F 22709	Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié* hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	+
	II-3 : Surveiller l'évolution des espèces végétales envahissantes et lutter contre leur expansion	Lutter contre les espèces exotiques invasives	F 22711	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>) Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	++
	II-4 : Diversifier les strates	Diversification des modes de gestion	Actions complémentaires	Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié, et en particulier ceux dont le statut de	+

				conservation est défavorable en France	
III : Favoriser une appropriation locale du site Natura 2000 et de ses enjeux	III-1 : Sensibiliser la population locale à la démarche Natura 2000 et aux richesses naturelles du site	Création de supports visuels destinés aux usagers forestiers	F 22714	Toutes espèces de chiroptères mentionnées au DocOb et tous habitats mentionnés au DocOb	++
	III-2 : Améliorer la synergie entre les acteurs locaux sur les thématiques environnementales	Travailler en synergie avec les acteurs locaux, assurer la veille sur les projets et constituer un appui lors des évaluations d'incidence	323-A en partie Actions complémentaires	Toutes espèces de chiroptères mentionnées au DocOb et tous habitats mentionnés au DocOb	+++
	III-3 : Favoriser la prise en compte du document d'objectifs dans l'aménagement du territoire	Actions diverses de communication (bulletins d'information, animations nature, groupe de travail sur la communication...)	323-A en partie Actions complémentaires	Toutes espèces de chiroptères mentionnées au DocOb et tous habitats mentionnés au DocOb	++
IV : Améliorer les connaissances scientifiques et réaliser un suivi des espèces et habitats connus (SC)	IV - 1 : Suivi et amélioration des connaissances des espèces d'intérêt communautaire	Inventaires complémentaires, suivi des gîtes à chiroptères, recherche de nouveaux gîtes, programme de caractérisation des corridors de déplacement des	323-D	Toutes espèces de chiroptères mentionnées au DocOb	+++

		chiroptères			
		Amélioration des connaissances : programmes de recherche dédiés (Lucane, Dicrane vert...)	323-D	Espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être présentes et prioritairement : Lucane cerf-volant Dicrane vert	++
	IV - 2 : Suivi et amélioration des connaissances des habitats d'intérêt communautaire	Suivi de l'état de conservation des habitats Inventaire de la flore vernale	323-D	Tous les habitats mentionnés au DocOb	+++
	IV - 3 : Suivi et amélioration des connaissances sur le bois mort	Définition, mise en place et suivi d'un indicateur évaluant la quantité de bois mort	323-D	Habitats et espèces d'intérêt communautaire liés au bois mort	+++
V : Assurer la mise en œuvre des actions proposées et l'adhésion à la Charte Natura 2000 (AN)	V-1 : Animer et mettre en œuvre le DocOb	Mise en place d'une structure animatrice locale	323-A	Toutes espèces de chiroptères mentionnées au DocOb et tous habitats mentionnés au DocOb	+++
	v-2 : Evaluer le DocOb	Evaluation du DocOb après plusieurs années de mise en œuvre	323-A	Toutes espèces de chiroptères mentionnées au DocOb et tous habitats	++

				mentionnés au DocOb	
	V-3 : Ajuster le périmètre du site aux enjeux écologiques	Mettre à jour le FSD et adapter le périmètre du site en fonction des résultats des nouveaux inventaires	323-A	Toutes espèces de chiroptères mentionnées au DocOb et tous habitats mentionnés au DocOb	++

Pour rappel, le programme d'actions définit les priorités d'actions, sans pour autant restreindre les possibilités d'utilisation des différents contrats.

Nom de l'habitat/de l'espèce	Code Natura 2000
Hêtraies de <i>l'Asperulo-Fagetum</i>	9130
Hêtraies acidophiles atlantiques, à sous bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i>	9120
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	91E0*
Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles	6430
Petit Rhinolophe	1303
Grand Rhinolophe	1304
Grand Murin	1324
Murin de Bechstein	1323
Murin à oreilles échancrées	1321
Barbastelle d'Europe	1308

Le tableau ci-dessous récapitule les différents habitats et espèces ciblés par chacun des contrats. Il est donc possible d'employer ces contrats en dehors des actions prescrites dans le cadre du programme d'actions si elles s'avèrent utiles et que l'Arrêté préfectoral en autorise l'emploi.

Code de la mesure en milieu forestier	Intitulé de la mesure forestière	Habitats ciblés	Espèces ciblées
F22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	6430	Toutes espèces de Chiroptères
F22702	Création ou rétablissement de mares forestières	-	Toutes espèces de Chiroptères
F22706	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	91E0*	1303 1321
F22711	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	9120 91E0*	-
F22710	Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire	6430	Toutes espèces de Chiroptères
F22708	Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques	6430 9120	(Potentiellement Dicrane vert)
F22705	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	-	Toutes espèces de Chiroptères
F22709	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	6430 91E0*	-
F22703	Mise en œuvre de régénérations dirigées	91E0*	-
F22715	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	91E0*	Toutes espèces de Chiroptères
F22712	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	9120 9130 91E0*	1308 1323 1324
F22713	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	Tous les habitats	Toutes espèces de Chiroptères
F22714	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	Tous les habitats	Toutes espèces de Chiroptères

III.5 Présentation des actions par cible

Chiroptères	
Objectif(s) de développement durable	- Objectif n°1 : Maintenir voire améliorer l'état de conservation des populations de Chiroptères
Objectif(s) opérationnel(s)	- Maintenir ou augmenter le nombre et la qualité des habitats de reproduction - Maintenir ou augmenter la surface et la qualité des habitats de chasse - Améliorer la connectivité et éviter la fragmentation des habitats d'espèces
Mesure à coordonner avec :	
- Gestion forestière conduite par l'ONF - Aménagement du territoire (infrastructure de transport notamment)	
Habitats et espèces concernés :	Espèces
	- Murin de Bechstein (1323) - Grand Murin (1324) - Grand Rhinolophe (1304) - Petit Rhinolophe (1303) - Barbastelle d'Europe (1308) - Murin à oreilles échancrées (1321)
Localisation - Périmètre d'application :	
- Ensemble du SIC	Superficie ou linéaire concerné estimé : 848 ha

Description des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre			
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides	Priorité
Sécurisation de gîtes de reproduction et d'hivernage Cette mesure vise à protéger les gîtes de reproduction, d'estivage ou d'hivernage des Chiroptères en les mettant en défens. Cette mesure permet d'éviter notamment la fréquentation, la dégradation ou le dérangement de ces gîtes	Contrat Natura 2000 forestier F22710	A définir Cf. cahier des charges	+++
Développement de gîtes arboricoles Cette mesure permet notamment d'émonder ou tailler certains arbres afin de recréer des gîtes arboricoles supplémentaires	Contrat Natura 2000 forestier F22705	A définir Cf. cahier des charges	+

Description des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre			
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides	Priorité
<p>Sécurisation de gîtes de reproduction et d'hivernage</p> <p>Cette mesure vise à protéger les gîtes de reproduction, d'estivage ou d'hivernage des Chiroptères en les mettant en défens. Cette mesure permet d'éviter notamment la fréquentation, la dégradation ou le dérangement de ces gîtes</p>	<p>Contrat Natura 2000 forestier F22710</p>	<p>A définir Cf. cahier des charges</p>	+++
<p>Développement de gîtes arboricoles</p> <p>Cette mesure permet notamment d'émonder ou tailler certains arbres afin de recréer des gîtes arboricoles supplémentaires</p>	<p>Contrat Natura 2000 forestier F22705</p>	<p>A définir Cf. cahier des charges</p>	+
<p>Développement de bois sénescents</p> <p>La mesure vise à développer le bois sénescents, soit sous la forme d'arbres disséminés dans le peuplement, soit sous la forme d'îlots d'un demi-hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable. Ces zones serviront de gîtes arboricoles ou de zones tampon autour des colonies de reproduction.</p>	<p>Contrat Natura 2000 forestier F22712 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (sous-action 1 ou 2) <i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure F22712 (en annexe)</i></p>	<p>A définir Cf. cahier des charges</p>	+++
<p>Recréation de clairières ou landes</p> <p>La plupart des Chiroptères profiteront de cette mesure du fait de l'augmentation des populations d'insectes du fait de la récréation de clairières</p>	<p>Contrat Natura 2000 forestier F22701</p>	<p>A définir</p>	+
<p>Restauration et entretien de ripisylves</p> <p>La mesure vise à restaurer le caractère naturel et fonctionnel des ripisylves afin d'améliorer les habitats de chasse de certaines espèces de Chiroptères</p>	<p>Contrat Natura 2000 forestier F22706</p>	<p>A définir</p>	+
<p>Création de mares forestières</p> <p>Cette mesure vise également à augmenter les habitats de chasse des espèces de Chiroptères, via la diversification des milieux et l'augmentation des populations d'insectes</p>	<p>Contrat Natura 2000 forestier F22702</p>	<p>A définir</p>	+
<p>Opérations innovantes</p> <p>Cette opération vise à prévoir le financement de toutes les actions innovantes qui pourraient être mises en œuvre afin de maintenir ou d'améliorer l'état de conservation des populations de chiroptères. Il s'agit d'un contrat « par défaut » qui vise à financer d'éventuelles actions non prévues dans le cahier des charges des autres contrats forestiers.</p>	<p>Contrat Natura 2000 forestier F22713 (Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats) <i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure F22713 (en annexe)</i></p>	<p>A définir</p>	+

<p>Travaux d'irrégularisation des peuplements</p> <p>Tous travaux permettant d'améliorer la mosaïque de structures de peuplements en diversifiant les milieux et en améliorant la connectivité</p>	<p>Contrat Natura 2000 forestier F22715</p>	<p>A définir Cf. cahier des charges</p>	<p>+</p>
<p>Favoriser la replantation de haies</p> <p>Reconstitution d'un maillage bocager</p>	<p>Autres actions (l'ensemble de ces actions peut être également, voire uniquement, mis en place en dehors du périmètre du site Natura 2000)</p>		<p>+</p>
<p>Restauration des continuités au niveau des infrastructures de transport</p> <p>Tenir compte des Chiroptères dans les constructions, agrandissements ou réfections d'infrastructures de transports</p>			<p>+++</p>

Habitats d'intérêt communautaire	
Objectif(s) de développement durable	- Objectif n°2 : Améliorer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et améliorer la naturalité des boisements - Maintenir et améliorer la typicité des peuplements forestiers - Surveiller l'évolution des espèces végétales envahissantes et lutter contre leur expansion - Diversifier les strates
Mesure à coordonner avec :	
- Gestion forestière conduite par l'ONF	
Habitats et espèces concernés :	Espèces
	<ul style="list-style-type: none"> - Hêtraie acidiphile (Code Natura 2000 : 9120) - Hêtraie neutrophile (Code Natura 2000 : 9130) - Aulnaie-Frênaie (code Natura 2000 : 91E0*) - Mégaphorbiaie hydrophile collinéenne (Code Natura 2000 : 6430-7)
Localisation - Périmètre d'application :	
- Ensemble du SIC	Superficie ou linéaire concerné estimé : 848 ha

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre			
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides	Priorité
<p style="text-align: center;">Développement de bois sénescents</p> <p>La mesure vise à développer le bois sénescent, soit sous la forme d'arbres disséminés dans le peuplement, soit sous la forme d'îlots d'un demi-hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable.</p>	<p style="text-align: center;">Contrat Natura 2000 forestier</p> <p style="text-align: center;">F22712 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (sous-action 1 ou 2)</p> <p style="text-align: center;"><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure F22712 (en annexe)</i></p>	A définir Cf. cahier des charges	+++
<p style="text-align: center;">Mise en place d'une trame « vieux bois »</p> <p>Cette trame sera définie par le gestionnaire de la forêt et pourra être mise en œuvre par la création de plusieurs réserves biologiques.</p>	Autres actions	A définir	+++
<p style="text-align: center;">Conversion des plantations de résineux et de peupliers</p> <p>La conversion d'environ 30 ha de résineux et d'une petite peupleraie est envisageable au profit d'essences typiques des peuplements du massif de Retz</p>	Autres actions	A définir	++

<p>Régénérations naturelles</p> <p>Mise en place de régénérations naturelles dirigées favorables aux boisements alluviaux</p>	<p>Contrat Natura 2000 forestier F22703</p>	<p>A définir Cf. cahier des charges</p>	<p>+</p>
<p>Surcoûts d'investissement</p> <p>Toutes techniques permettant la réduction de l'impact des dessertes</p>	<p>Contrat Natura 2000 forestier F22709</p>	<p>A définir</p>	<p>++</p>
<p>Chantiers d'élimination d'espèces indésirables</p> <p>Peut être considéré comme indésirable une espèce exotique ou autochtone</p>	<p>Contrat Natura 2000 forestier F22711</p>	<p>A définir Cf. cahier des charges</p>	<p>+</p>
<p>Entretien des parcelles</p> <p>Mise en place de techniques d'entretien forestiers manuelles, au lieu de chimiques ou mécaniques</p>	<p>Contrat Natura 2000 forestier F22708</p>	<p>A définir Cf. cahier des charges</p>	<p>+</p>
<p>Diversification des modes de gestion</p> <p>Evolution du mode de gestion actuelle (futaie régulière) sur le périmètre du site Natura 2000, vers d'autres modes (taillis sous futaie, futaie irrégulière)</p>	<p>Autres actions</p>	<p>A définir</p>	<p>+</p>

Communication et sensibilisation	
Objectif(s) de développement durable	- Favoriser une appropriation locale du site Natura 2000 et de ses enjeux
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser la population locale à la démarche Natura 2000 et aux richesses naturelles du site - Améliorer la synergie entre les acteurs locaux sur les thématiques environnementales - Favoriser la prise en compte du document d'objectifs dans l'aménagement du territoire
Mesure à coordonner avec :	
- Actions existantes (Communauté de Communes, ONF, Associations locales, Conservatoires botaniques d'espaces naturels, etc...)	
Habitats et espèces concernés :	Habitats
	- Ensemble des habitats d'intérêt communautaire
	Espèces
	- Ensemble des espèces d'intérêt communautaire
Localisation - Périmètre d'application :	
- Ensemble du SIC	Superficie ou linéaire concerné estimé : 848 ha

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre			
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides	Priorité
<p style="text-align: center;">Création d'un groupe de travail « Communication autour de la démarche Natura 2000 »</p> <p>Ce groupe sera composé de la structure animatrice, de la communauté de communes de Villers-cotterets et de toute autre structure compétente dans le domaine de la communication.</p> <p>Il aura pour mission de spécifier les cahiers des charges pour la réalisation des différents supports de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recherche d'une cohérence entre les signalétiques de la communication locale - Identifier les cibles et les modalités adéquates - Rechercher des moyens de diffusion complémentaires (site Internet, presse locale...) - Identifier les informations devant figurer sur les supports (information sur les enjeux forts du site, quelques règles de bonne conduite), le type de sensibilisation en fonction du public ciblé... 	Animation du site	Financements extérieurs à mobiliser	+

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre			
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides	Priorité
<p>Installation de panneaux d'information afin de limiter l'impact des usagers du site sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire</p> <p>Cette mesure vise notamment à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Elle est notamment applicable à proximité des gîtes de Chiroptères connus</p>	<p>Contrat Natura 2000 forestier (en milieu boisé)</p> <p>F22714 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt (<u>à combiner obligatoirement avec un autre contrat forestier</u>)</p>	Sur devis	++
<p>Conception et diffusion d'un bulletin d'information</p> <p>L'objectif est d'apporter aux acteurs du site (dont les membres du comité de pilotage) et aux propriétaires et exploitants, des informations régulières sur la mise en œuvre du document d'objectifs, les possibilités d'actions, et les résultats sur la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Il s'agit également d'informer la population locale des richesses du site mais aussi de sa sensibilité.</p>	<p>Animation</p> <p>323 - A</p>	Financements extérieurs à mobiliser	++
<p>Conception et réalisation d'animations nature</p> <p>L'objectif est de sensibiliser les usagers du site en proposant des animations leur permettant de découvrir concrètement les milieux et les espèces du site.</p>	<p>Animation + financements propres (Conservatoires, CPIE, 323-A)</p>	Financements extérieurs à mobiliser	+++

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Définition de la stratégie de communication (groupe de travail)	Mise en place des actions de communication			

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
<ul style="list-style-type: none"> - Implication des acteurs locaux dans le dispositif Natura 2000 	<ul style="list-style-type: none"> - Compte-rendu des réunions du groupe de travail « Communication » - Maquette des panneaux et des plaquettes - Factures de fabrication des panneaux et de reproduction des plaquettes

Etudes et suivis scientifiques	
Objectif(s) de développement durable	- Objectif : Améliorer les connaissances scientifiques et réaliser un suivi des espèces et habitats connus
Objectif(s) opérationnel(s)	- Suivi et amélioration des connaissances des espèces d'intérêt communautaire - Suivi et amélioration des connaissances des habitats d'intérêt communautaire - Suivi et amélioration des connaissances sur le bois mort
Mesure à coordonner avec :	
- Suivis existants (ONF, Picardie Nature etc...)	
Habitats et espèces concernés :	Habitats
	- Ensemble des habitats d'intérêt communautaire
	Espèces
	- Ensemble des espèces d'intérêt communautaire
Localisation - Périmètre d'application :	
- Ensemble du SIC	848 ha

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre			
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides	Priorité
<p>Chiroptères : Inventaires complémentaires, suivi des gîtes connus, recherche de nouveaux gîtes, programme de caractérisation des corridors de déplacement</p> <p>Les suivis des gîtes en cours seront poursuivis, parallèlement d'autres gîtes seront recherchés et de nouvelles campagnes d'inventaires par détection auditive seront menées.</p> <p>L'utilisation du site Natura 2000 par les chauves-souris d'intérêt communautaire reste mal connue.</p> <p>Il est souhaitable de mieux comprendre l'utilisation du site (gîtes, territoires de chasse, voies de déplacements, transit) par les espèces d'intérêt communautaire (Grand murin, Murin de Bechstein), de confirmer la présence de certaines espèces (Murin à oreilles échanquées, Grand rhinolophe), de préciser leur abondance, et de suivre l'évolution des effectifs des différentes espèces dans le temps.</p>	323- D1 et 323-A	Sur devis	+++
<p>Programme de recherche d'espèces d'intérêt communautaire</p> <p>Le lancement d'études dédiées aux espèces d'intérêt communautaire autres (Lucane cerf-volant, Dicrane vert, amphibiens etc..)</p>	323- D1 et 323-A	Sur devis	++

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre			
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides	Priorité
<p>Suivi de l'évolution de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire</p> <p>Une mise à jour de la cartographie sera réalisée tous les 5 ans et permettra de suivre l'évolution des habitats naturels d'intérêt communautaire, en termes de surface occupée, mais également d'état de conservation sur le site.</p>	323- D1 et 323-A	Sur devis	+++
<p>Inventaire de la flore vernale</p> <p>Cet inventaire complète les relevés floristiques réalisés dans le cadre de l'élaboration du DocOb. Les résultats seront analysés au regard des résultats des inventaires réalisés dans le diagnostic écologique.</p>	323- D1 et 323-A	Sur devis	+++
<p>Définition, mise en place et suivi d'un indicateur évaluant la quantité de bois mort</p> <p>Un indicateur permettant d'évaluer la quantité de bois mort sera proposé et validé par le comité de pilotage afin de disposer d'un outil de suivi nécessaire à l'évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers</p>	323- D1 et 323-A	Sur devis	+++

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
<ul style="list-style-type: none"> - Identification des tendances d'évolution de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire - Ajustement du FSD 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de journées d'inventaire réalisées - Surfaces cartographiées - Rapports d'études

Animation du site Natura 2000		
Objectif(s) de développement durable	- Objectif : Assurer la mise en œuvre des actions proposées et l'adhésion à la charte Nature 2000 du site	
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Animer et mettre en œuvre le DocOb - Evaluer le DocOb - Ajuster le périmètre du site Natura 2000 aux enjeux écologiques 	
Mesure à coordonner avec :		
<ul style="list-style-type: none"> - Ensemble des politiques d'aménagement du territoire, documents de planification, actions des structures - Partenaires techniques : Associations d'activités de pleine nature, propriétaires fonciers, associations de protection de l'environnement, collectivités locales (Communautés de communes, communes), ONF, CRPF, offices de tourisme, professionnels du tourisme, sociétés communales de chasse... 		
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces
	- Ensemble des habitats	- Ensemble des espèces
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire concerné estimé :
- Ensemble du site		848 ha

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Nombre de jours de travail annuel estimés pour l'animateur	Modalité de mise en œuvre
Coordonner la mise en œuvre des actions du DOCOB, avec mise en place et édition d'un tableau de bord annuel pour chaque action	10	Mesure non contractuelle - Mesure d'animation Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80% N.B : La structure animatrice passera une convention avec l'Etat pour 1 an, renouvelable jusqu'à 3 ans.
Promouvoir le DOCOB : diffusion des connaissances et conseils auprès des élus et des principaux acteurs	15	
Assurer la concertation entre les acteurs locaux : gestion des difficultés et problèmes rencontrés	5	
Faire émerger des contrats de gestion, de suivi et de sensibilisation avec des acteurs locaux (contrat Natura 2000 ou charte)	5	
Participer à la mise en œuvre des mesures de communication du DOCOB (groupe de travail pour l'élaboration d'une communication...)	5	
Porter à connaissance l'intérêt écologique du site Natura 2000 et participer à l'intégration des objectifs du DOCOB dans la définition des projets auprès des développeurs et porteurs de projets afin que les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats, ainsi que les habitats naturels d'intérêt communautaire soient pris en compte	5	
Favoriser une gestion cohérente de l'ensemble du site, en particulier la mise en œuvre du DOCOB avec celle des autres types de documents de gestion, les aménagements et les politiques publiques (assister aux réunions des organismes portant ces documents de gestion)	5	
Rechercher les financements et mettre au point le plan de financement global des actions	5	
Evaluer et réviser le DOCOB en concertation avec le comité de pilotage et avec les acteurs locaux (vérifier notamment la pertinence des actions) ;	5	

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Nombre de jours de travail annuel estimés pour l'animateur	Modalité de mise en œuvre
Estimation du nombre de jours minimal à réaliser pour la mise en œuvre du DOCOB	60 jours	

Durée programmée		6 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Choix et mise en place de la structure animatrice dans les premiers mois de la mise en œuvre du DOCOB	La structure animatrice choisie doit assurer l'animation, la gestion administrative et la coordination du DOCOB de façon continue pendant la durée de vie de cette première version du DOCOB.			
Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)		
- Etat de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire		<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'un rapport annuel de suivi de l'animation - Nombre de réunions techniques - Nombre de comités de pilotage - Autoévaluation de l'animation, réalisée à partir du tableau de bord annuel de chaque action - Nombre de contrats signés - Nombre d'adhésions à la charte - Surfaces sous contrat 		

III.6 Présentation des actions par priorité de mise en œuvre

Priorité	Contrats forestiers 227	323- D	323-A	Autres actions
Forte (+++)	Sécurisation, Mise en défens (F 22710) Bois sénescents (F 22712)	Inventaires complémentaires, suivi des gîtes à chiroptères, recherche de nouveaux gîtes, programme de caractérisation des corridors de déplacement des chiroptères Suivi de l'état de conservation des habitats Inventaire de la flore vernale Définition, mise en place et suivi d'un indicateur évaluant la quantité de bois mort	Travailler en synergie avec les acteurs locaux, assurer la veille sur les projets et constituer un appui lors des évaluations d'incidence Mise en place d'une structure animatrice locale	Mise en place d'une trame « vieux bois » Aménagements en faveur des chauves-souris sur les infrastructures de transport
Moyenne (++)	Panneaux d'information (F 22714) Lutter contre les espèces exotiques invasives (F 22711)	Amélioration des connaissances : programmes de recherche dédiés (Lucane, Dicrane vert...)	Actions diverses de communication (bulletins d'information, animations nature...) Evaluation du DocOb après plusieurs années de mise en œuvre Mettre à jour le FSD et adapter le périmètre du site en fonction des résultats des nouveaux inventaires	Conversion des plantations de résineux et de peupliers
Faible (+)	Création de clairières ou de landes (F 22701)			Replantation d'une trame

	<p>Création de mares (F 22702)</p> <p>Développement de gîtes arboricoles / Travaux visant à diversifier la structure des boisements (F 22705)</p> <p>Restauration et entretien de ripisylves (F 22706)</p> <p>Opérations d'entretien forestiers manuelles, au lieu de chimiques ou mécaniques (F 22708)</p> <p>Opérations innovantes en faveur des chauves-souris d'intérêt communautaire (F 22713)</p> <p>Privilégier les régénérations naturelles des HIC (F 22703)</p> <p>Travaux d'irrégularisation des peuplements forestiers selon une logique non productive (F 22715)</p> <p>Prise en charge de certains surcoûts d'investissement (F 22709)</p>			<p>bocagère</p> <p>Diversification des modes de gestion</p>
--	--	--	--	---

III.7 Charte Natura 2000

Comme pour le programme d'actions, l'objectif de la charte est le maintien des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle diffère du programme d'actions, qui peut conduire à la contractualisation, par le fait qu'elle vise à « faire reconnaître » cette gestion passée qui a permis le maintien des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Elle favorise donc la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à une contrepartie financière.

III.7.1 Qui peut adhérer à une Charte Natura 2000 ?

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit un ayant-droit c'est-à-dire la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel approuvé par arrêté préfectoral.

III.7.2 Les avantages

Bien qu'elle ne donne pas droit à une contrepartie financière au même titre que la contractualisation, l'adhésion à la charte donne accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

❖ ***Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.***

Cette exonération n'est applicable que sur les sites où le DOCOB est approuvé par arrêté préfectoral. L'adhérent (ou le signataire) est exonéré de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB ou TFNB), perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale, sur les propriétés non bâties pour lesquelles il s'engage.

❖ ***Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.***

L'exonération porte sur les ¾ des droits de mutations.

❖ *Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.*

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

❖ *Garantie de gestion durable des forêts.*

Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.

III.7.3 Présentation de la charte

La présente charte répond aux enjeux majeurs de conservation définis dans le DOCOB. Son objectif est d'orienter la gestion sur les parcelles concernées de manière à favoriser la conservation et éviter la destruction des habitats d'intérêt communautaire inventoriés sur le site. Toutefois, ces orientations ne remettent pas en cause les activités économiques existantes sur le site.

La signature de la charte Natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels. Elle comporte des **recommandations** et des **engagements**.

Les **recommandations** visent à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Ce sont des conseils de portée générale. Les recommandations de la charte NATURA 2000 ne sont pas soumises à contrôle.

Les **engagements** contribuent à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces. Ils sont définis en lien avec ces objectifs, doivent être de l'ordre des bonnes pratiques et ne pas se limiter au respect des exigences réglementaires.

Son territoire d'application couvre l'ensemble des parcelles incluses en totalité ou en partie dans le site Natura 2000 sur lesquelles le signataire dispose de droits réels ou personnels.

La charte Natura 2000 porte sur une durée de cinq ans.

Des contrôles du respect de la charte seront effectués sur place par les services de la DDT, l'adhérent étant prévenu au moins 48 heures à l'avance. Lorsque le signataire de la charte ne se conforme pas à l'un de ses engagements souscrits, le Préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il est à noter, cependant, que le non-respect des préconisations listées sous l'entête « recommandations » ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le Préfet.

Toute résiliation avant terme doit être officialisée par le Préfet. Elle équivaut à l'arrêt des engagements du signataire et a pour conséquence la reprise de la taxation foncière sur les parcelles contractualisées. En outre, toute nouvelle adhésion à la charte sera interdite pendant une durée d'un an suivant la résiliation. Il est à noter, cependant, que le non respect des préconisations listées ci-après sous l'entête « Recommandations » ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le Préfet.

Documents à fournir par le signataire :

- une copie de la déclaration d'adhésion, à laquelle est annexée la charte
- un plan de situation ;
- un extrait de matrice cadastrale récent ;
- un plan cadastral des parcelles engagées ;
- une copie des documents d'identité ;

La DDT peut demander ultérieurement à la réception du dossier d'autres pièces (ex : délibération

d'un organe compétent...)

Documents à fournir par la structure animatrice :

- Une carte des grands types de milieux ;
- Une carte de localisation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;
- Une description synthétique des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents

III.7.4 Description des types de milieux

Le site Natura 2000 « Massif forestier de Retz » comprend trois grands types de milieux sur lesquels il est possible de proposer des engagements :

- Les milieux boisés,
- Les cours d'eau et ripisylves,
- Les gîtes à chiroptères.

III.7.5 Recommandations et engagements

La charte Natura 2000 du site Natura 2000 comporte :

- Des recommandations et engagements de portée générale qui vont concerner l'ensemble des activités sur l'ensemble du site ;
- Des recommandations et engagements par grands types de milieux naturels, ou par type d'activité, qui vont s'appliquer dans les zones où ces milieux sont présents. Dans le cas du présent site Natura 2000, cinq grands types de milieux et activités sont retenus : les espaces cultivés, les milieux ouverts non agricoles, les milieux humides et aquatiques, les milieux forestiers (hors zones humides), et les activités de loisirs.

Le tableau suivant récapitule les recommandations et les engagements proposés pour le projet de charte pour le site Natura 2000. Il s'inspire notamment de la trame régionale d'élaboration des Chartes Natura 2000 établie par la DREAL Picardie en concertation avec tous les acteurs concernés.

Recommandations et engagements par type de milieu

	<i>Descriptif</i>	<i>Points de contrôle</i>
	Engagements	
	Ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales exotiques invasives ou susceptibles de causer des déséquilibres écologiques et figurant sur la liste jointe en annexe 1 de la Charte. Un état des lieux des parcelles concernées sera réalisé avec l'opérateur et annexé à la Charte au moment de la signature	Vérification de l'absence d'introduction (hors dissémination naturelle) d'une espèce envahissante (nouvelle plantation...) par rapport à l'état des lieux initial
	Permettre, dans un but scientifique, la réalisation d'inventaires et d'études, par les experts mandatés par les services de l'Etat, afin d'évaluer l'état de conservation des écosystèmes et des espèces sur les parcelles engagées dans la Charte. Pour cela, le propriétaire sera averti du passage des experts, de leur identité et de la nature de leurs investigations au moins deux semaines à l'avance et sera systématiquement destinataire des résultats obtenus	Absence de refus d'accès aux parcelles, comptes-rendus de la visite de terrain précisant la coopération de l'adhérent
Portée générale	Mettre en conformité, au plus tard lors de leur renouvellement, les mandats et conventions de gestion ou d'utilisation existants sur les parcelles engagées afin de les rendre conforme aux engagements souscrits dans la Charte Natura 2000	Vérification de la mise en conformité des mandats et conventions de gestion
	Informez les structures ou entreprises intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci, si leurs activités sont susceptibles d'induire le non-respect des autres engagements de la Charte.	
		Vérifications administratives

Recommandations et engagements par type de milieu

Recommandations

- Privilégier l'utilisation des huiles biodégradables pour les engins et matériels.
- Ne pas déposer de rémanents de coupes de bois ou de produits de fauche sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire
- Avertir l'animateur Natura 2000 d'éventuelles dégradations constatées des habitats d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine.
- S'informer, se former, se faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et les espèces.
- Eviter de contribuer à l'artificialisation du milieu naturel par la pose de clôtures ou l'installation de bâtiments (cabanes), l'utilisation de matériaux extérieurs au site ou l'introduction d'espèces ornementales (ex : haies de thuyas) ; éviter d'utiliser des bois traités pour les piquets de clôture et autres aménagements (seuils, mobilier de signalisation...) et privilégier si possible les bois certifiés PEFC ou FSC2.
- Eviter de laisser à terre ou dans l'eau des déchets et si possible ramasser les déchets existants
- Prévenir l'animateur en cas d'observation ou de suspicion de la présence d'une espèce animale ou végétale invasive (cf liste en annexe I), par exemple la Jussie à grandes fleurs, afin d'étudier au cas par cas les possibilités de lutte et de contrôle.
- Solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, l'animateur Natura 2000, qui répondra à cette demande dans la mesure de ses moyens.

Recommandations et engagements par type de milieu

Descriptif

Points de contrôle

Engagements

Présenter une garantie de gestion durable (code des bonnes pratiques sylvicoles, règlement type de gestion, plan simple de gestion ou aménagement forestier) et mettre en cohérence ce document de gestion avec les engagements de la charte au plus tard au renouvellement de celui-ci.

Existence d'un document de gestion conforme aux objectifs du DOCOB

En cas de transformation des peuplements d'un habitat d'intérêt communautaire par plantation, au moins 80% des essences plantées devront faire partie du cortège floristique caractéristique de l'habitat.

La liste des essences composant les cortèges caractéristiques des habitats 9130 et 9120 est la suivante : Chênes pédonculé et sessile, Merisier, Erables sycomore, champêtre et plane, Bouleaux, Saules, Châtaignier, Frêne commun, Aulne glutineux, Charme, Hêtre, Alisier torminal, Alisier blanc, Sorbier des oiseleurs, Cormier, Tilleuls, Tremble, Orme champêtre et de montagne, Poirier sauvage, Pommier sauvage, Noyers commun, noir et hybride

Contrôle sur place des proportions d'essences, contrôle le cas échéant du cahier des charges donné à l'entreprise.

91E0* :

Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Frêne (*Fraxinus excelsior*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), Orme champêtre (*Ulmus campestris*), Saules (*Salix sp.*) et Bouleaux (*Betula sp.*)

Milieux boisés

Recommandations

- Favoriser la diversité des essences.
- Faire correspondre essence - provenance - station forestière.
- Privilégier la régénération naturelle quand elle est de bonne qualité, en essence adaptée
- Privilégier le traitement en futaie irrégulière
- Raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires homologués.
- Conserver les arbres morts sans valeur économique dès lors qu'ils ne présentent pas de risques pour le public (situés à plus de 30 m des cheminements et des zones fréquentées par le public).
- Conserver les éléments patrimoniaux caractéristiques de la forêt alluviale : essences remarquables (Orme lisse - *Ulmus laevis*, Peuplier noir- *Populus nigra*), lianes sur les arbres développés (Lierre, Houblon, Vigne sauvage,...)
- Privilégier le débardage sur sol ressuyé. Différer les interventions en fonction des conditions climatiques afin d'éviter les atteintes lourdes. Envisager le recours aux pneumatiques basse pression.
- Privilégier les dégagements mécaniques ou manuels hors période de nidification des oiseaux, c'est-à-dire en dehors de la période comprise entre le 15 mars et le 15 juillet.
- Sur les parcelles engagées comportant l'habitat 6430 (voir cartographie des habitats dans le DocOb), éviter le dépôt de bois.

Recommandations et engagements par type de milieu

<i>Descriptif</i>	<i>Points de contrôle</i>
Engagements	
Préserver l'intégrité physique des cours d'eau, au delà de la réglementation en vigueur : exclure toute opération de modification du tracé, recalibrage, pose de seuils, création de barrages, de plans d'eau, enrochement des berges, remblais, déblais. Un état des lieux des parcelles concernées sera réalisé avec l'opérateur et annexé à la Charte au moment de la signature.	Pas de modifications physiques des cours d'eau et de leurs berges par rapport à l'état des lieux réalisé lors de la signature de la charte
Conserver en bon état la végétation des rives, ne pas pratiquer de coupes rases et continues d'un ensemble d'arbres ni de dessouchages. L'entretien raisonné et le recépage de la strate arbustive restent permis.	Absence de trace de dessouchage ou de coupes rases et continues
En cas de gros travaux d'entretien ou de récolte, laisser les perches et les baliveaux	
Conserver, quand il est présent, le sous-étage d'aulnaie-frênaie ou d'aulnaie-saulaie car ces essences représentent un potentiel de reconstitution de la forêt alluviale	Absence de dessouchage ou trace de dévitalisation du sous-étage et présence d'un sous-étage
Dans le cas de travaux de plantation, je m'engage à utiliser, sur au moins 50m de part et d'autre des cours d'eau (lignes continues ou discontinues sur carte IGN), les essences appartenant à la liste jointe en annexe 2 en favorisant des reboisements en mélange, à faible densité et en profitant de l'accompagnement d'essences secondaires, plantées ou spontanées.	Absence de plantations d'essences non inscrites en annexe 2
Utiliser des engins adaptés (par exemple pneus basse pression, chenilles) et intervenir uniquement sur sols portants (sol ressuyé en surface, sol gelé ...) afin de ne pas déstructurer les sols ou détruire les habitats d'intérêt communautaire	contrôle sur place de l'absence d'une altération des sols (ornières, décapages superficiels) supérieure à 5% de la surface
Recommandations	
Essayer de conserver une végétation rivulaire (entretien doux, maintien de souches d'arbres, conservation des zones de refuge de végétation dense).	

Recommandations et engagements par type de milieu

<i>Descriptif</i>	<i>Points de contrôle</i>	
Engagements		
Concernant les gîtes connus, identifiés et cartographiés, ne pas pénétrer ni réaliser de travaux (et notamment pas de modification des entrées, pas de pose d'éclairage dirigé vers le point d'émergence des individus, pas de dépôts de rémanents en travers de l'entrée, pas de produits toxiques comme peintures ou produits de traitement des charpentes, pas de travaux modifiant l'occupation des sols...) de novembre à mi-mars s'il s'agit de gîtes d'hibernation et de fin avril à début septembre s'il s'agit de gîtes de reproduction ; à l'exception des suivis scientifiques de colonies.		
Gîtes chiroptères	<p>à Concernant les gîtes potentiels, informer l'animateur du site Natura 2000, au moins deux semaines à l'avance, du lancement de travaux sur ou à proximité de ceux-ci.</p> <p>Devront être considérés comme gîtes potentiels par les signataires de la charte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâti, en particulier le vieux bâti forestier ; - Ouvrages d'art, en particulier les ponts ; - Mines, carrières, sites souterrains (champignonnières) ; 	Contrôle sur place
	Recommandations	
	<ul style="list-style-type: none"> - Informer l'animateur du site Natura 2000 de toute découverte de gîte à chiroptères sur les parcelles engagées dans la charte, - Privilégier le traitement de bois de charpente à base de sel de bore, 	

Annexes

Annexe 1 : Espèces invasives avérées en Picardie

Annexe 2 : Espèces végétales autorisées dans le cadre de plantations dans les 50 m en bordure de cours d'eau

Annexe 3. Cahiers des charges des mesures proposées.

Annexe 3.a Contrats forestiers F 227

Annexe 3.b cahiers des charges des autres mesures

Annexe 1 : Liste des espèces invasives avérées en Picardie

- Ailanthé (*Ailanthus altissima*)
- Aster lancéolé (*Aster lanceolatus*)
- Aster de Virginie (*Aster novi-belgii*)
- Arbre à papillon (*Buddleja davidii*)
- Azolla fausse-fougère (*Azolla filiculoides*)
- Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)
- Balsamine du Cap (*Impatiens capensis*)
- Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)
- Cerisier tardif (*Prunus serotina*)
- Elodée de Nuttall (*Elodea nuttallii*)
- Elodée du Canada (*Elodea canadensis*)
- Grand lagarosiphon (*Lagarosiphon major*)
- Jussie (*Ludwigia grandiflora*)
- Lentille à turions (*Lemna turionifera*)
- Lentille d'eau minuscule (*Lemna minuta*)
- Myriophylle aquatique (*Myriophyllum aquaticum*)
- Renouée de Sakhaline (*Fallopia sachalinensis*)
- Renouée du Japon (*Fallopia japonica*)
- Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) : la plantation de Robinier faux-acacia est proscrite en site Natura 2000 désigné au titre de la Directive Habitats mais l'interdiction d'introduction de cette espèce dans le cadre de l'engagement général 3 ne concerne pas les sites désignés au titre de la Directive Oiseaux.
- Rosier rugueux (*Rosa rugosa*)
- Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*)
- Solidage glabre (*Solidago gigantea*)
- Solidage du Canada (*Solidago canadensis*)
- Spartine anglaise (*Spartina anglica*)
- Vergerette du Canada (*Conyza canadensis*)

LISTE DES ESPECES INVASIVES POTENTIELLES EN PICARDIE :

- Ambroisie à feuilles d'Armoise (*Ambrosia artemisiifolia*)
- Aster à feuilles de saule (*Aster salignus*)
- Balsamine à petites fleurs (*Impatiens parviflora*)
- Bident feuillé (*Bidens frondosa*)
- Corisperme de Pallas (*Corispermum pallasii*)
- Epervière orangée (*Hieracium aurantiacum*)
- Erable negundo (*Acer negundo*)
- Fétuque dressée (*Festuca brevipila*)
- Hydrocotyle fausse renoncule (*Hydrocotyle ranunculoides*)
- Impatiente de Balfour (*Impatiens balfourii*)
- Inule fétide (*Dittrichia graveolens*)
- Lyciet commun (*Lycium barbarum*)
- Mahonia faux-houx (*Mahonia aquifolium*)
- Oseille à oreillettes (*Rumex thyrsiflorus*)
- Renouée de Bohème (*Fallopia x bohémica*)
- Rhododendron des parcs (*Rhododendron ponticum*)
- Vergerette de Sumatra (*Conyza sumatrensis*)

LISTE DES ESPECES INVASIVES POTENTIELLES DONT LA PRESENCE EST A CONFIRMER EN PICARDIE :

- Egéria (*Egeria densa*)
- Jussie (*Ludwigia peploides*)
- Peuplier baumier de l'espèce *balsamifera* (*Populus balsamifera*)
- Sénéçon en arbre (*Baccharis halimifolia*)
- Vergerette de Bilbao (*Conyza bilbaoana*)

MOLLUSQUES :

- Clam asiatique (*Corbicula fluminea*)
- Moule zébrée (*Dreissena polymorpha*)

CRUSTACES

- Les espèces d'Ecrevisse autres que les trois espèces autochtones suivantes : Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*), Ecrevisse des torrents (*Austropotamobius torrentium*), Ecrevisse à pieds rouges (*Astacus astacus*). Parmi les espèces d'Ecrevisse à ne pas introduire, on peut citer :
- Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*)
- Ecrevisse à pieds grêles (*Astacus leptodactylus*)
- Ecrevisse de Californie (*Pacifastacus leniusculus*)
- Ecrevisse rouge de Louisiane (*Procambarus clarkii*)

POISSONS:

- Able de Heckel (*Leucaspis delineatus*)
- Aspe (*Aspius aspius*)
- Black bass à grande bouche (*Micropterus salmoides*)
- Black bass à petite bouche (*Micropterus dolomieu*)
- Carassin doré (*Carassius auratus*)
- Carassin argenté (*Carassius gibelio*)
- Carpe commune (*Cyprinus carpio*)
- Grémille (*Gymnocephalus cernuus*)
- Omble de Fontaine (*Salvelinus fontinalis*)
- Sandre (*Stizostedion lucioperca*)
- Silure glane (*Silurus glanis*)
- Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*)

AMPHIBIENS :

Rappel réglementaire (décret n°85-1189 du 8 novembre 1985) : la Grenouille taureau (*Rana catesbeiana*) et la Grenouille verte rieuse (*Rana pelophylax ridibunda*) sont interdites d'introduction.

REPTILES :

- Tortue de Floride (*Trachemys scripta*)

OISEAUX :

- Bernache du Canada (*Branta canadensis*)
- Cygne noir (*Cygnus atratus*)
- Erismature rouse (*Oxyura jamaicensis*)
- Oulette d'Egypte (*Alopochen aegyptiacus*)

MAMMIFERES :

- Chien viverrin (*Nyctereutes procyonoides*)

- Vison d'Amérique (*Mustela vison*)
- Raton laveur (*Procyon lotor*)
- Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)
- Rat surmulot (*Rattus norvegicus*)
- Ragondin (*Myocastor coypus*)
- Ecureuil de Corée (*Eutamias sibiricus*)

ESPECES VEGETALES INVASIVES OU SUSCEPTIBLES DE PERTURBER LES MILIEUX :



Ailante
(Source : Conservatoire de Baillieu, Borel N.)



Aster lancéolé
(Source : Conservatoire de Baillieu)



Aster de Virginie
(Source : www.duke.edu)



Arbre à papillon
(Source : Conservatoire de Baillieu)



Azolla fausse-fougère
(Source : Conservatoire de Baillieu)



Balsamine de l'Himalaya
(Source : Conservatoire de Baillieu)



Balsamine du Cap
(Source : www.delawarewildflowers.org)



Berce du Caucase
(Source : Conservatoire de Baillieu)



Cerisier tardif
(Source : Conservatoire de Baillieu)



Elodée de Nuttall
(Source : Conservatoire de Baillieu)



Elodée du Canada
(Source : Conservatoire de Baillieu)



Grand lagarosiphon
(Source : Conservatoire de Baillieu, Hauguel J.C.)



Jussie
(Source : Conservatoire de Baillieu)



Lentille à turions
(Source : www.funet.fi)



Lentille d'eau minuscule
(Source : Conservatoire de Baillieu)

Planche photographique accompagnant l'annexe 1 de la charte
Page 1/6



Myriophylle aquatique
(Source : Conservatoire de Bailleul)



Renouée de Sakhaline
(Source : www.flickr.com)



Renouée du Japon
(Source : www.uni-graz.at)



Robinier faux-acacia
(Source : Conservatoire de Bailleul)



Rosier rugueux
(Source : Conservatoire de Bailleul)



Seneçon du Cap
(Source : Conservatoire de Bailleul, Borel N.)



Solidage glabre
(Source : Conservatoire de Bailleul)



Solidage du Canada
(Source : Conservatoire de Bailleul)



Spartine anglaise
(Source : Conservatoire de Bailleul, Hauguel J.C.)



Vergerelette du Canada
(Source : www.missouriplants.com)



Ambroisie à feuilles d'Armoise
(Source : Conservatoire de Bailleul, Hauguel J.C.)



Aster à feuilles de saule
(Source : honeybee.helsinki.fi)



Balsamine à petites fleurs
(Source : www.floracyberia.net)



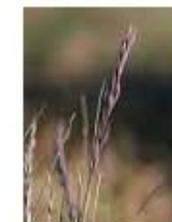
Bident feuillé
(Source : web.syr.edu)



Epervière orangée
(Source : www.nsbplants.com)



Erable negundo
(Source : www.britannica.com)



Fétuque dressée
(Source : de.wikipedia.org)

Planche photographique accompagnant l'annexe 1 de la charte
Page 2/6



Hydrocotyle fausse renoncule
(Source : Conservatoire de Bailleul)



Impatiente de Balfour
(Source : jeantosti.com)



Inule fétide
(Source : www.esc.nsw.gov.au)



Lyciet commun
(Source : www.odkz.eu)



Mahonia faux-houx
(Source : www.wnps.org)



Oseille à oreillettes
(Source : www.flagaus-faust.de)



Renouée de Bohême
(Source : www.recltd.co.uk)



Rhododendron des parcs
(Source : www.plant-identification.co.uk)



Vergerette de Sumatra
(Source : www.floralimages.co.uk)



Egeria
(Source : www.c/r.pdx.edu)



Jussie peplodes
(Source : www.wsq.org.au)



Peuplier baumier
(Source : fwp.nt.gov)



Seneçon en arbre
(Source : www.floridanature.org)



Vergerette de Bilbao
(Source : www.comunigate.co.uk)

Planche photographique accompagnant l'annexe 1 de la charte
Page 3/6

ESPECES ANIMALES INVASIVES OU SUSCEPTIBLES DE PERTURBER LES MILIEUX :



Clam asiatique
(Source : <http://livingaquatic.com>)



Moule zébrée
(Source : Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie, 2005. Agence de l'eau Artois-Picardie.GODIN José)



Ecrevisse américaine
(Source : Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie, 2005. Agence de l'eau Artois-Picardie.GODIN José)



Ecrevisse à pieds grêles
(Source : <http://www.geocities.jp>)



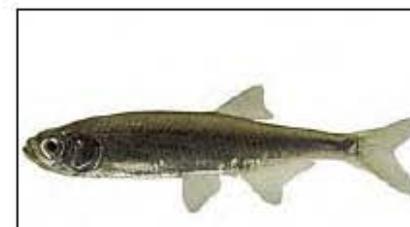
Ecrevisse de Californie
(Source : <http://www.shellfish.org.uk>)



Ecrevisse rouge de Louisiane
(Source : Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie, 2005. Agence de l'eau Artois-Picardie.GODIN José)



Crabe chinois
(Source : <http://www.oceansatlas.org>)



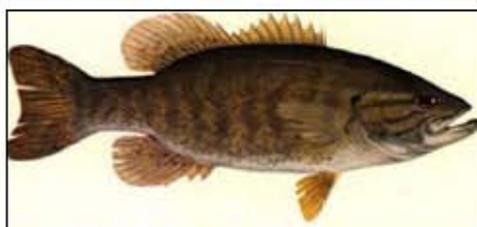
Able de Heckel
(Source : <http://www.roago.ch>. ROGGO Michel)



Aspe
(Source : VIGNEUX Eric)



Black bass à grande bouche
(Source : VIGNEUX Eric)



Black bass à petite bouche
(Source : <http://www.bio.umass.edu>. Thompson)

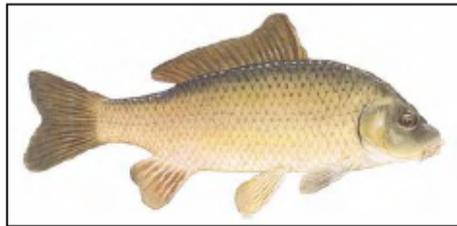


Carassin doré
(Source : <http://www.thewatersnake.com>)

Planche photographique accompagnant l'annexe 1 de la charte
Page 4/6



Carassin argenté
(Source : <http://upload.wikimedia.org>)



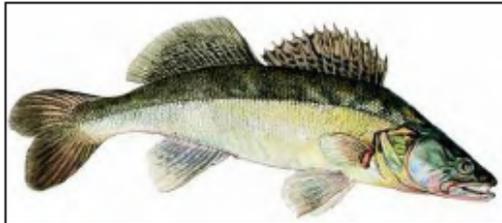
Carpe commune
(Source : <http://www.highlandlakesflyfishing.com>)



Grémille
(Source : VIGNEUX Eric)



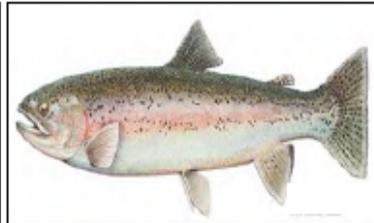
Omble de fontaine
(Source : <http://nas.er.usgs.gov/Barkhead-USGS>)



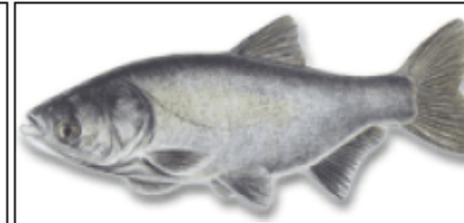
Sandre
(Source : <http://www.camavenir.com>)



Silure glane
(Source : <http://www.philcad.com>)



Truite arc-en-ciel
(Source : <http://pond.dir.cornell.edu/Swancourt/Broster>)



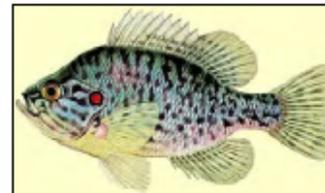
Carpe argentée
(Source : www.fishmarket.cz)



Pseudorasbora
(Source : www.fishbase.org)



Poisson chat
(Source : www.rook.org)



Perche soleil
(Source : www.82peche.free.fr)



Grenouille taureau
(Source : www.batraciens-reptiles.com)

Planche photographique accompagnant l'annee 1 de la charte
Page 5/6



Grenouille verte rieuse

(Source : Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie, 2005. Agence de l'eau Artois-Picardie.GODIN José)



Tortue de Floride

(Source : Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie, 2005. Agence de l'eau Artois-Picardie.GODIN José)



Bernache du Canada

(Source : www.wildernessclassroom.com)



Cygne noir

(Source : www.treknature.com)



Erismature rousse

(Source : www.pbse.com. Ron Fredrick)



Ouette d'Egypte

(Source : www.bepepo.de)



Chien viverrin

(Source : www.commons.wikimedia.org)



Vison d'Amérique

(Source : www.habitats.org.uk. Campbell Laurie)



Raton laveur

(Source : www.iss.sfu.edu)



Rat musqué

(Source : Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie, 2005. Agence de l'eau Artois-Picardie.GODIN José)



Rat surmulot

(Source : www.drottybus.free.fr)



Ragondin

(Source : photos.free.fr. Dubois P)



Ecureuil de Corée

(Source : de.wikipedia.org)

Pianche photographique accompagnant l'annexe 1 de la charte
Page 6/6

Annexe 2 : Espèces végétales autorisées dans le cadre de plantations dans les 50 m en bordure de cours d'eau

Arbres :

Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)

Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*)

Orme lisse (*Ulmus laevis*)

Orme commun (*Ulmus minor*)

Orme champêtre (*Ulmus campestris*),

Saule blanc (*Salix alba*)

Saule cendré (*Salix cinerea*)

Chêne pédonculé (*Quercus robur*)

Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)

Merisier (*Prunus avium*)

Arbustes :

Epine noire (*Prunus spinosa*)

Aubépine (*Crataegus monogyna*)

Sureau noir (*Sambucus nigra*)

Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)

*Annexe 3. Cahiers des charges des mesures proposées.
Annexe 3.a Contrats forestiers F 227
Annexe 3.b cahiers des charges des autres mesures*

ANNEXE 3a

Code de la mesure en milieu forestier	Intitulé de la mesure forestière	Mesure existant également dans les milieux non forestiers
F22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	
F22702	Création ou rétablissement de mares forestières	X
F22706	Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves	X
F22711	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale indésirable	X
F22710	Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire	X
F22708	Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques	
F22705	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	
F22709	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	X
F22703	Mise en œuvre de régénérations dirigées	
F22715	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	
F22713	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	X
F22714	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	X

Liste des mesures forestières contractuelles de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement sur devis au titre de la mesure 227B du PDRH en Picardie

Création ou rétablissement de clairières ou de landes	Code PDRH F22701
---	---------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*	<input type="checkbox"/> Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois	
Espèces ciblées*	<input type="checkbox"/> Petit rhinolophe <input type="checkbox"/> Grand rhinolophe <input type="checkbox"/> Barbastelle <input type="checkbox"/> Murin à oreilles échancrées <input type="checkbox"/> Murin de Bechstein <input type="checkbox"/> Grand murin	1303 1304 1308 1321 1323 1324 A224
Objectifs	<p>La mesure concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Cette mesure peut également concerner la gestion des forêts dunaires, et plus généralement les espaces non forestiers à forte valeur patrimoniale (tourbières...) qu'il faut protéger de la reconquête forestière.</p> <p>Les chiroptères peuvent également être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières du fait de la présence d'insectes. Ces clairières augmenteront les habitats de chasse des chiroptères.</p>	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Tout le site Natura 2000
-----------------------	--------------------------

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	- Surface maximale de la clairière (ou autre espace ouvert) à maintenir ou créer : 1500 m ² - Surface minimale de la clairière (ou autre espace ouvert) à maintenir ou créer : 1000 m ² <i>(Le calcul de la surface se fait en prenant la surface de la zone ouverte jusqu'aux troncs des arbres de lisière.)</i>
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<p>- Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel.</p> <p>- Le bénéficiaire s'engage également à ne pas installer de nouveau mirador dans une clairière faisant l'objet du contrat.</p> <p>- Si les rémanents sont brûlés sur des braseros, toute utilisation d'huiles ou de pneus pour l'allumage du feu est proscrite.</p> <p>- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)</p>
Descriptif des engagements rémunérés	<p><input type="checkbox"/> Ouverture/restauration des milieux ouverts par intervention manuelle ou mécanique : coupe d'arbres et de végétaux ligneux, dévitalisation par annellation, débroussaillage, fauche, broyage, nettoyage du sol, élimination de la végétation envahissante.</p> <p><input type="checkbox"/> Entretien à prévoir (périodicité à définir dans l'annexe technique du contrat)</p> <p><input type="checkbox"/> Exportation des produits hors de la clairière en cas de besoin (prise en compte du risque d'incendie, du risque sanitaire, de la sensibilité des habitats).</p> <p><input type="checkbox"/> Réalisation possible d'un brûlage des rémanents sur brasero avec exportation des cendres.</p> <p><input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert</p> <p><input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p> <p>L'entretien de lisières, s'il est jugé pertinent, n'est pas du ressort de cette mesure en raison du peu de savoir-faire dont on dispose à ce sujet. Il pourra être pris en charge dans le cadre de la mesure F22713 « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats ».</p>
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : période de moindre sensibilité pour les habitats et espèces, centrée sur la période hivernale (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
 - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 1000 € HT/clairière pour la création ou la restauration et 500 € HT/clairière pour l'entretien.
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la surface ouverte (mesurée au GPS)
- Contrôle de l'effectivité de l'exportation des produits et cendres si l'exportation est programmée dans l'annexe technique du contrat
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre et surface de clairières créées ou restaurées sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de la clairière (habitats et espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution de la clairière)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

** Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007*

** Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces concernées prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.*

** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*

Création ou rétablissement de mares forestières	Code PDRH F22702
---	---------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Espèces ciblées*	Toutes espèces de chiroptères d'intérêt communautaire mentionnées au DocOb
Objectifs	<p>La mesure concerne le rétablissement ou la création de mares forestières au profit des espèces ou habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés*, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèce.</p> <p>La mesure vise la création de mare, le rétablissement de mare ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité. Cette mesure peut augmenter la surface d'habitats de chasse des chiroptères.</p> <p>Les opérations doivent respecter la pérennité des milieux humides remarquables.</p>

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Tout le site Natura 2000
-----------------------	--------------------------

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Surface minimale de la mare à créer : 5 m², sauf mention explicite dans le DOCOB - Surface maximale de la mare à créer : 1 000 m² - La présence d'eau permanente en été n'est pas obligatoire, sauf mention explicite dans le DOCOB (en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues). <p>Le contractant réalisera les travaux dans le respect de la réglementation, notamment vis-à-vis des régimes de déclaration et d'autorisation liés à loi sur l'eau.</p>
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Non-utilisation de produits chimiques dans et à proximité de la mare (à moins de 100m de la mare) - Non-introduction volontaire de poissons dans la mare - Non-entrepôt de sel ou dépôt quelconque à moins de 20m de la mare - Pas d'agrainage à moins de 100m de la mare - Non-introduction de plantes et d'animaux exotiques dans la mare - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Curage à vieux fond (dans le cas d'une restauration de mare existante, on conservera intacte une partie de la mare préexistante pour faciliter la recolonisation biologique de l'ensemble) <input type="checkbox"/> Colmatage par apport d'argile <input type="checkbox"/> Profilage des berges en pente douce sur une partie du pourtour <input type="checkbox"/> Dégagement des abords (débroussaillage des abords de la mare dans un rayon de 10m) <input type="checkbox"/> Végétalisation <input type="checkbox"/> Enlèvement manuel des végétaux ligneux <input type="checkbox"/> Dévitalisation par annellation <input type="checkbox"/> Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles. Les déblais ne devront être déposés ni en zone humide, ni sur des populations d'espèces végétales protégées ni sur un habitat d'intérêt communautaire à caractère humide. <input type="checkbox"/> Enlèvement des macro-déchets <input type="checkbox"/> Entretien nécessaires au bon fonctionnement de la mare (notamment entretien par débroussaillage des abords de la mare) <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p>Un phasage des travaux peut être envisagé : l'option présentant le moindre degré de perturbation sera retenu.</p>
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les opérations de dégagement des abords, de profilage des berges, de curage ou de colmatage : entre le 1 ^{er} septembre et le 31 décembre (hors période de pleine activité biologique de la mare)

COMPENSATION FINANCIERE

<ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant de l'aide</u> : • <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> : 	<ul style="list-style-type: none"> - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 1500 € HT/mare pour la création ou la restauration de la mare et 500 € HT/mare pour son entretien - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*
--	---

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la surface de la mare (mesurée par GPS)
- Contrôle de l'absence de dépôt de sel et de l'absence d'agrainage aux distances définies précédemment
- Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément aux indications (de linéaire, surface ou distance) : contrôle le cas échéant du profilage des berges, du dégagement des abords, de la réalisation d'une exportation
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre et surface de mares créées ou restaurées sur le site Natura 2000
- Nombre et montant des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de la mare (habitats et espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution de la mare)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

** Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007*

** Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces concernées prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.*

** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*

Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves	Code PDRH F22706
---	---------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*	<input type="checkbox"/> Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91E0
Espèces ciblées*	<input type="checkbox"/> Petit rhinolophe <input type="checkbox"/> Murin à oreilles échancrées	1303
Objectifs	<p>La mesure concerne les investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.</p> <p>Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par la mesure. La mesure est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés. Cette mesure peut servir à recréer des habitats de chasse et des corridors de déplacements pour certaines espèces de chiroptères mentionnées au DocOb, et notamment le Murin à oreilles échancrée et le Petit Rhinolophe.</p> <p>Elle doit prioritairement servir à maintenir ou améliorer l'état de conservation de l'habitat prioritaire 91E0*.</p>	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Tout le site Natura 2000
-----------------------	--------------------------

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
------------------------	--

<p>Critères techniques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les coupes destinées à éclairer le milieu ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement peuvent être financés lorsqu'ils sont nécessaires pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée. - L'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser des bois sur place représente un danger réel pour le milieu (risque de destruction d'une station d'espèce ou d'habitat d'intérêt communautaire, embâcle, incendies, attaques d'insectes...). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. - Les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un plafond de 5000 € HT, qui doit être au maximum 1/3 du devis global. De plus, il faut veiller à ce que les sources de financement dépendant de la politique de l'eau aient été explorées et que la réglementation soit respectée (déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau si besoin). - Des plantations peuvent être réalisées en dernier recours dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré (cf. la liste de la fiche 11, §3.1.2 de la circulaire DNP/SDEN 2004-3 des habitats et espèces jugé(e)s non prioritaires pour la contractualisation car en bon état de conservation) et où les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé dans le DOCOB et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement.
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)</p>

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<p>Engagements non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de paillage plastique - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Proscription de l'utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu - Préservation des arbustes du sous-bois et des lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
---	--

<p>Descriptif des engagements rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Structuration du peuplement : selon les modalités de la mesure F22715 « Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive » <input type="checkbox"/> Ouverture du peuplement à proximité du cours d'eau (dans une bande d'une largeur à définir dans l'annexe technique du contrat) : coupe sélective de bois ou dévitalisation sélective par annellation <input type="checkbox"/> Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> - Brûlage : Le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Lorsqu'il existe des banquettes alluviales tourbeuses, les rémanents ne pourront être brûlés que sur des braseros ou en dehors de ces banquettes. - Exportation des bois vers un site de stockage en dehors du lit majeur - Utilisation de méthodes de débardage ménageant les sols (financement du surcoût lié à l'emploi d'une technique plus onéreuse) <input type="checkbox"/> Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> - Plantations de Frêne commun, d'Aulne glutineux et de Chêne pédonculé à une densité maximum de 400 plants/ha de 50-90cm de haut munis de protections individuelles contre chevreuils. - Protections individuelles contre les chevreuils - Dégagements : 2 dégagements seront réalisés si besoin dans les 5 ans suivant la plantation <p>La densité minimale à atteindre 5 ans après la plantation est de 200 plants vivants par hectare, affranchis de la végétation adventice et protégés du gibier. La plantation est à réaliser sur une bande d'une largeur maximum comptée à partir de la rive du cours d'eau ou du fossé permanent à définir dans l'annexe technique.</p> <input type="checkbox"/> Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, enlèvement de digues...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau : les petits ouvrages hydrauliques à réaliser seront précisés dans le cahier technique annexé au contrat <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
<p>Durée de l'engagement</p>	<p>5 ans</p>
<p>Fréquence et périodes d'intervention</p>	<p>- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)</p>

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
 - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec les plafonds suivants :
 - 4000 € HT/ha pour tous les travaux sylvicoles (y compris brûlage, exportation, plantations) ; le plafond est majoré de 25% si une opération de débardage est nécessaire
 - 5000 € HT pour les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique

Pour le financement du surcoût lié à l'emploi d'une technique de débardage plus respectueuse des sols, les devis devront porter sur les deux techniques (débardage classique et débardage amélioré)
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la largeur et de la longueur de ripisylve faisant l'objet de la mesure (mesurées par GPS)
- Selon les actions programmées dans l'annexe technique et conformément aux indications (notamment de surface et de densité) : contrôle le cas échéant de la structuration, de l'ouverture du peuplement, de l'exportation des bois, des essences plantées, de la présence de protection des plants contre les chevreuils, de l'absence de paillage plastique, des caractéristiques des petits ouvrages hydrauliques
- Atteinte de l'objectif d'une densité minimale 5 ans après la plantation de 200 plants vivants par hectare, affranchis de la végétation adventice et protégés du gibier (plantation à réaliser dans une bande de largeur définie dans l'annexe technique).
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface et longueur de ripisylves restaurées ou recrées sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi sylvicole (densités, essences) et écologique de la ripisylve (habitats et espèces d'intérêt communautaire)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

** Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007*

** Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces concernées prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.*

** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*

Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale indésirable	Code PDRH F22711
--	---------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*	<input type="checkbox"/> Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>) <input type="checkbox"/> Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>)	91E0 9120
Objectifs	<p>La mesure concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale indésirable : espèce envahissante (locale ou introduite) qui limite (ou qui est susceptible de limiter) fortement la représentativité de l'habitat ou espèce à l'échelle du site, à dire d'expert (validation par le Conservatoire botanique de Bailleul lors de l'élaboration du DOCOB et consultation du CRPF pour les espèces arbustives et arborées). La mesure concerne des opérations effectuées selon une logique non productive.</p> <p>Au sens du présent document, une espèce indésirable n'est donc pas définie dans l'absolu, mais de façon locale et par rapport à un habitat ou une espèce donné(e). Il peut s'agir d'espèces exogènes envahissantes (Jussie, Renouée du Japon...) ou d'espèces autochtones invasives (Roseaux, Lentilles d'eau...).</p> <p>La liste des espèces végétales considérées comme indésirables sur un site Natura 2000 ainsi que leur protocole de suivi seront précisés dans chaque document d'objectifs.</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ailanthe peut être indésirable si elle concurrence la végétation locale, au point de menacer la pérennité d'un habitat que l'on souhaite préserver ; - l'épicéa commun peut être indésirable dans des tourbières boisées dans lesquelles il s'implante naturellement ou a été introduit. <p>La mesure est envisageable si l'état de l'habitat/espèce est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable. On parle d'élimination si la mesure vise à supprimer tous les spécimens de l'espèce indésirable de la zone considérée ; si la mesure vise simplement à réduire sa présence en deçà d'un seuil acceptable, on parle de limitation.</p>	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Tout le site Natura 2000
-----------------------	--------------------------

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
------------------------	--

<p>Critères techniques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - On peut conduire un chantier d'élimination si la station d'espèce indésirable est de faible dimension, ou s'il semble réaliste de conduire un chantier sur une surface relativement vaste et néanmoins pertinente au regard de l'objectif visé. L'élimination peut être soit d'emblée complète, soit progressive. Pour les ligneux, on recourt alors à la technique d'usure (maintien de « tires-sèves »). - On peut également souhaiter lutter contre une espèce indésirable par la destruction permanente de tous les spécimens rencontrés au fur et à mesure de leur apparition sur une zone présentant une très forte valeur patrimoniale. Il s'agit d'une lutte de sauvetage permanente qui doit réellement se justifier sur le plan patrimonial. - Le recours à la mesure F22713 « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats » ou son association peut être indispensable lorsque la méthode n'est pas maîtrisée. - Dans certains contextes, des essences forestières, dont l'implantation est par ailleurs subventionnée, peuvent entrer localement en concurrence avec des habitats à préserver. Il est alors nécessaire d'examiner la situation globale pour veiller à la cohérence des financements publics. - L'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr sont éligibles lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (risque de destruction d'une station d'une espèce ou d'un habitat d'intérêt communautaire, incendies, attaques d'insectes...). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. En particulier, pour les tourbières boisées, des précautions supplémentaires sont nécessaires pour préserver les sols (éviter les ornières de plus de 30cm de profondeur et les surfaces de bourbiers de plus de 100m²).
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)</p>

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<p>Engagements non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Non-utilisation de produits chimiques sauf cas exceptionnel (espèces à forte capacité de rejet ou de drageonnage) pour lesquels on limitera le traitement chimique à des surfaces aussi restreintes que possible. - Engagement à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
---	--

Descriptif des engagements rémunérés	<input type="checkbox"/> Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre <input type="checkbox"/> Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) <input type="checkbox"/> Coupe manuelle ou mécanique des arbustes ou arbres <input type="checkbox"/> Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr <input type="checkbox"/> Brûlage possible des rémanents ou des restes des espèces végétales indésirables sur place. En tourbière boisée, l'utilisation d'un brasero est indispensable. <input type="checkbox"/> Dévitalisation par annellation <input type="checkbox"/> Traitement chimique des semis, des rejets, des souches ou des troncs (par encoche) uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet ou de drageonnage (Cerisier tardif, ailanthe...) et avec des produits homologués en forêt <input type="checkbox"/> Brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée et autorisée, dans le respect des périodes et conditions fixées par arrêté préfectoral <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : en fonction des espèces invasives ciblées (en dehors des périodes sensibles)

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
- Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 10 000 € HT/ha
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément à ses indications : contrôle le cas échéant des surfaces (mesurées par GPS) soumises à broyage, arrachage, coupe, annellation, traitement chimique ou brûlage, de l'exportation des produits, de l'utilisation d'un braséro
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface colonisée par l'espèce indésirable restaurée au profit de l'habitat ciblé sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi de la dynamique de l'espèce indésirable (densité, surface occupée) et suivi de la représentativité de l'habitat ciblé par l'intervention

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

** Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007*

** Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces concernées prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.*

** Rémunération accordée sur devis L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*

Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire	Code PDRH F22710
---	---------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*	<input type="checkbox"/> Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié* hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois
Espèces ciblés*	Toutes espèces de chiroptères d'intérêt communautaire mentionnées au DocOb
Objectifs	<p>La mesure concerne la mise en défens d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).</p> <p>Cette mesure peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification.</p> <p>Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une mesure coûteuse : c'est donc une mesure à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.</p> <p>Cette mesure est complémentaire de la mesure F22709 « Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt » (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de la mesure F22714 « Investissements visant à informer les usagers de la forêt » (pose de panneaux d'interdiction de passage).</p> <p>Cette mesure vise principalement à sécuriser les gîtes hivernaux ou estivaux des chiroptères contre la fréquentation ou le dérangement via la pose de grilles, barrières, chiroptières etc...</p>

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Tout le site Natura 2000
-----------------------	--------------------------

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Obturation du sommet des poteaux s'il s'agit de poteaux creux - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture <input type="checkbox"/> Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu <input type="checkbox"/> Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures <input type="checkbox"/> Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation <input type="checkbox"/> Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) <input type="checkbox"/> Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <input type="checkbox"/> Chiroptières, grilles etc...
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces, centrée sur la période hivernale (à préciser dans le diagnostic initial annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant de l'aide</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 10 000 € HT par aménagement prévu • <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE
<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle des linéaires de clôtures, fossés, talus ou haies (mesurées au GPS) • Contrôle le cas échéant de l'obturation du sommet des poteaux, du rebouchage des trous laissés par les poteaux • Contrôle du respect de la période d'intervention • Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) • Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface cumulée des habitats soustraits à l'abrutissement, au piétinement répété ou au dérangement
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de l'habitat/espèce d'intérêt communautaire ciblé(e) par l'intervention

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

** Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007*

** Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces concernées prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.*

** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel*

Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques	Code PDRH F22708
--	---------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*	<input type="checkbox"/> Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié* hébergés dans des cours d'eau intra forestiers	91D0 6430
	<input type="checkbox"/> Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié* hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois	9120
	<input type="checkbox"/> Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i>	
Espèces ciblées*	<input type="checkbox"/> Dicrane vert (potentiellement)	1381
Objectifs	La mesure concerne la réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques au profit d'une espèce ou d'un habitat visé par les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés *.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Tout le site Natura 2000
-----------------------	--------------------------

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - La mesure est réservée aux habitats et espèces pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation, voire un risque patent de destruction. - Cette mesure peut viser le maintien de la structure ou de la fonction des habitats de la directive et en particulier les habitats associés quand ils sont de petites tailles. Elle peut s'appliquer sur le (micro)bassin versant et donc en dehors de l'habitat lui-même (dans les limites du site Natura 2000) et dans la mesure où elle est conduite au bénéfice des habitats et des espèces mentionnés. - La réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels est particulièrement conseillée dans les zones situées à moins de 50m d'habitats humides ou aquatiques à préserver.
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Augmentation de la diversité des essences grâce à la technique manuelle- Matérialisation des limites de la zone faisant l'objet de cette mesure- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relatif à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol), ainsi que d'éventuels études et frais d'experts.<input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : à préciser dans le cahier technique annexé au contrat

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
 - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles ; les devis doivent comprendre les deux techniques avec un plafond de 1500 € HT/ha (correspondant au surcoût)
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la surface d'intervention (mesurée au GPS)
- Contrôle de l'effectivité de l'intervention manuelle (possible si le contrôle s'effectue pendant ou peu de temps après les opérations)
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface cumulée ayant bénéficiée de cette mesure
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de l'habitat/espèce d'intérêt communautaire ciblé(e) par la mesure

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

** Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007*

** Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces concernées prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.*

** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*

Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	Code PDRH F22705
---	---------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Espèces ciblées*	Toutes espèces de chiroptères d'intérêt communautaire mentionnées au DocOb
Objectifs	<p>Cette mesure concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des arrêtés du 16 novembre 2001 modifié*.</p> <p>Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiemnts au profit de certaines espèces végétales de l'annexe 2 de la directive Habitat ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire.</p> <p>Elle peut notamment servir, de manière non prioritaire, à créer des gîtes à chiroptères arboricoles.</p>

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Tout le site Natura 2000
-----------------------	--------------------------

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - L'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr sont éligibles lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (risque de destruction d'une station d'espèce ou d'un habitat d'intérêt communautaire, incendies, attaques d'insectes...). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. - Les essences concernées par la technique du têtard sont le Chêne pédonculé, le frêne, les saules (<i>Salix alba</i>, <i>Salix viminalis</i>), l'Aulne glutineux, le Bouleau verruqueux, l'Orme champêtre, le Peuplier blanc et le charme. - La mesure doit concerner au minimum 10 arbres.
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Coupe d'arbres, création de cépées, abattage des végétaux ligneux non marchands, de façon à amener un éclaircissement maîtrisé au sol<input type="checkbox"/> Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr<input type="checkbox"/> Dévitalisation par annellation<input type="checkbox"/> Débroussaillage, fauche, broyage<input type="checkbox"/> Nettoyage éventuel du sol<input type="checkbox"/> Elimination de la végétation envahissante<input type="checkbox"/> Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification. L'entretien des arbres têtards nécessite une coupe des rejets surplombant la tête tous les 7 à 15 ans selon les essences. Il est aussi possible de pratiquer une coupe à l'épareuse sur les petites tiges (diamètre inférieur à 3cm) chaque année et une coupe au lamier tous les 4 à 5 ans.<input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert<input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
 - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec les plafonds suivants :
 - pour les opérations ne concernant pas les têtards : 3500 € HT/ha si les produits de coupe sont laissés sur place et 4000 € HT/ha si les produits de coupe sont transférés hors de la zone éclairée
 - pour les opérations concernant les arbres têtards : 35 € HT/arbre
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la surface ou du linéaire soumis à coupe, annellation ou taille (mesurés au GPS)
- Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat : contrôle le cas échéant de la surface débroussaillée / fauchée / broyée / nettoyée, de l'exportation des produits
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface cumulée ayant bénéficiée de cette mesure sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique des espèces ciblées par cette mesure et de leurs habitats

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

** Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007*

** Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces concernées prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.*

** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*

Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	Code PDRH F22709
--	---------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*	<input type="checkbox"/> Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié* hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois <input type="checkbox"/> Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	91E0
Objectifs	<p>La mesure concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes forestières non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (c'est-à-dire les projets de dessertes qui ne nécessitent pas d'évaluation des incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000).</p> <p>Ces mesures sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture (mesure F22710 « Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire ») ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être pris en charge dans le cadre de cette mesure.</p>	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Tout le site Natura 2000
-----------------------	--------------------------

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette mesure ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle. - L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent. - Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	<input type="checkbox"/> Allongement de parcours normaux d'une voirie existante <input type="checkbox"/> Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...) <input type="checkbox"/> Changement de substrat <input type="checkbox"/> Mise en place de dispositifs anti-érosifs <input type="checkbox"/> Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) <input type="checkbox"/> Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
 - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec les plafonds suivants :
 - 20 € HT/m² de voirie supplémentaire pour les routes, pistes empierrées et places de dépôts
 - 5 € HT/m² de voirie supplémentaire pour les pistes non empierrées
 - 5000 € HT par ouvrage de franchissement ou obstacle.
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle du linéaire de desserte contractualisé (mesuré au GPS)
- Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément à ses indications : contrôle de la présence et des caractéristiques des aménagements contractualisés
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des travaux effectués
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'ouvrages et longueur de desserte ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de l'habitat/espèce d'intérêt communautaire ciblé(e) par la mesure

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

** Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007*

** Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces concernées prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.*

** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*

Mise en œuvre de régénérations dirigées	Code PDRH F22703
---	---------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*	Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun	91 ⁰ *
Objectifs	<p>La mesure concerne la mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire au bénéfice des habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés*, selon une logique non productive.</p> <p>Partant du principe que la régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette mesure vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière.</p> <p>On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale.</p>	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Tout le site Natura 2000
-----------------------	--------------------------

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Cette mesure ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées. - Essences éligibles pour une plantation ou un enrichissement : essences citées dans la fiche de l'habitat d'intérêt communautaire du guide « Gestion forestière et diversité biologique » (RAMEAU JC, GAUBERVILLE C, DRAPIER N, 2000. ENGREF, IDF, ONF). Le document d'objectifs peut apporter des compléments quant à la liste des essences éligibles.
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Engagement à ne pas recourir à des produits phytosanitaires sur les parcelles contractualisées- Diversification des essences dans les régénérations et les plantations- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Travail du sol (crochetage)<input type="checkbox"/> Dégagement de taches de semis acquis<input type="checkbox"/> Lutte mécanique contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes<input type="checkbox"/> Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle contre le chevreuil ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture<input type="checkbox"/> Plantation ou enrichissement<input type="checkbox"/> Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière)<input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert<input type="checkbox"/> L'objectif à atteindre au bout de 5 ans en terme de couverture en semis d'espèces est le suivant (sauf mention explicite dans le document d'objectifs) :<ul style="list-style-type: none">- dans le cadre d'une régénération naturelle : 70% de la surface contractualisée couverte par des semis et 400 tiges viables /ha- dans le cadre d'une plantation : 200 plants vivants par hectare, affranchis de la végétation adventice et protégés du gibier.<input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	<ul style="list-style-type: none">- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
 - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 3 500 € HT/ha pour tous les travaux (y compris les plantations)
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle des surfaces travaillées (mesurées au GPS)
- Contrôle des essences plantées
- Atteinte de l'objectif d'une densité minimale à l'échéance du contrat de 200 plants vivants par hectare, affranchis de la végétation adventice et protégés du gibier pour une plantation et de 1500 tiges viables/ha et 70% de la surface couverte de semis pour une régénération naturelle
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi sylvicole de la surface contractualisée (densité, essences)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

** Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007*

** Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces concernées prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.*

** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*

Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	Code PDRH F22715
---	---------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*	<input type="checkbox"/> Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) lorsque cela est approprié	91E0
Espèces ciblés*	Toutes espèces de chiroptères d'intérêt communautaire mentionnées au DocOb	
Objectifs	<p>- La mesure concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés*.</p> <p>- Quelques espèces, notamment certains chiroptères, trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque.</p> <p>Cette mesure apporte une diversification des essences et de la structuration des peuplements et favorise la biodiversité de manière générale.</p> <p>NB : L'irrégularisation est généralement une résultante des choix de conduite des peuplements (capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers d'accompagnement du semis ...), dont les motivations sont prioritairement d'ordre économique.</p>	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Tout le site Natura 2000
-----------------------	--------------------------

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
------------------------	--

critères techniques	<p>- L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces.</p> <p>En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées.</p> <p>Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en terme de volume) qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés, et l'amorce d'une structuration. Le peuplement devra avoir initialement une surface terrière inférieure à 25 m² (arbres comptés à partir de 17,5 cm de diamètre soit les petits bois) pour être éligible dans le cadre de cette mesure.</p> <p>- Pour la mise en oeuvre d'une telle conduite du peuplement, les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaules...) pourront être soutenus financièrement.</p> <p>- On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par exemple peuplement régulier de bois moyens de qualité) qui supposeraient d'importants sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait être compromis par le dynamisme de tels peuplements.</p> <p>- Cette mesure peut être associée à la mesure F22706 « Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves » dans le cas des ripisylves et des forêts alluviales.</p>
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche d'une diversification des essences - Engagement à ne pas recourir à des produits phytosanitaires - Engagement du bénéficiaire à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière (définies régionalement) G<20 m² compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés. - En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle mesure ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées. - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en oeuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Accompagnement de la régénération et des jeunes stades du peuplement : <ul style="list-style-type: none"> - dégagement de taches de semis acquis - lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans

Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)
--------------------------------------	--

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
 - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 625 € HT/ha
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la surface de régénération ou de jeune peuplement travaillée selon les indications de l'annexe technique du contrat (mesurée au GPS)
- Contrôle de la surface terrière
- Contrôle le cas échéant de la planification de l'irrégularisation du peuplement dans le document de gestion
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi sylvicole de la surface contractualisée (densité, essences, nature)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	Code PDRH F22713
---	---------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Espèces ciblées*	Toutes espèces de chiroptères d'intérêt communautaire mentionnées au DocOb
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - La mesure concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région. Dans le cas du site du massif de Retz, les chiroptères sont susceptibles de bénéficier d'une telle mesure compte tenu de l'évolution des connaissances possibles sur leur exploitation du territoire et les sites de reproduction et d'hivernage. - Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes, ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des mesures listées dans la présente circulaire. - On peut proposer, par exemple, l'entretien de lisières étagées autour de clairières, ou encore la diversification des essences arborées ou arbustives au profit, par exemple, d'une espèce de chauve-souris prioritaire.

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Tout le site Natura 2000
-----------------------	--------------------------

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
------------------------	--

<p>Critères techniques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Compte tenu du caractère innovant des opérations : <ul style="list-style-type: none"> ▪ un suivi de la mise en œuvre de la mesure doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, IDF, ENGREF) ou d'experts reconnus (ONF, CRPF, Conservatoire botanique de Bailleul, CSNP) ou d'autres experts dont le choix est validé par le préfet de région ; ▪ le protocole de suivi doit être validé par le comité de pilotage et intégré au DOCOB (lors de son élaboration ou de sa révision) ; ▪ les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) ; ▪ un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra : <ul style="list-style-type: none"> - La définition des objectifs à atteindre, - Le protocole de mise en place et de suivi, - Le coût des opérations mises en place - Un exposé des résultats obtenus. - Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres mesures listées dans le présent arrêté. - Cette mesure n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables présentées dans le corps de la circulaire. Notamment, les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés.
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole de suivi approuvé par le CSRPN - Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<p>Engagements non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A définir dans le cahier technique annexé au contrat - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
<p>Descriptif des engagements rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Opérations prévues dans le cahier technique annexé au contrat <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
<p>Durée de l'engagement</p>	<p>5 ans</p>
<p>Fréquence et périodes d'intervention</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
 - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 10 000 € HT/ha travaillé.
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Points de contrôles techniques à définir dans l'annexe technique du contrat (localisation, surface, nature, calendrier des opérations)
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) (si pertinent au vu de la nature des actions programmées)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface ayant bénéficié de l'opération innovante en question sur le site Natura 2000 (si l'indicateur est pertinent)
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de l'habitat ou de l'espèce ciblé(e) par l'intervention

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

* Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007

* Habitats / espèces ciblés : habitats / espèces concernées prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondant aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.

* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

Investissements visant à informer les usagers de la forêt	Code PDRH F22714
---	---------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*	Tous Habitats d'intérêt communautaire mentionnés au DocOb
Espèces ciblés*	Toutes espèces de chiroptères d'intérêt communautaire mentionnées au DocOb
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - La mesure concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. - Elle doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement de mesures positives listées dans le présent arrêté (rémunérées ou non) réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Elle ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. - Cette mesure repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (en lien avec la mesure F22710), ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Tout le site Natura 2000
-----------------------	--------------------------

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. <p><u>Remarque</u> : L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</p>
Cumul obligatoire	- Cumul obligatoire avec une autre mesure forestière.
Documents et enregistrements obligatoires	- Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement à signaler tout vol ou dégradation majeure d'un panneau, en vue d'un remplacement (rémunéré dans le cadre d'un avenant au contrat) - Obturation du dessus des poteaux creux si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Conception des panneaux <input type="checkbox"/> Fabrication des panneaux <input type="checkbox"/> Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu : Les panneaux doivent être positionnés sur le site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées. <input type="checkbox"/> Déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu (exemple de sites de reproduction qui peuvent changer de localisation) <input type="checkbox"/> Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose <input type="checkbox"/> Remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE

<ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant de l'aide</u> : • <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> : 	<ul style="list-style-type: none"> - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 1500 € HT/panneau (conception, fabrication, pose, déplacement, rebouchage des trous). - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*
--	---

POINTS DE CONTROLE

<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de la présence de panneaux aux localisations définies dans l'annexe technique du contrat • Contrôle le cas échéant de l'obturation des poteaux, du rebouchage des trous laissés par les poteaux • Contrôle du respect de la période d'intervention • Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) (si pertinent au vu de la nature des actions programmées) • Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de panneaux mis en place
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de l'habitat ou de l'espèce ciblée(e) par l'intervention

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

** Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007*

** Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces concernées prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.*

** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*

NOTE CONCERNANT LES HABITATS ET ESPECES CONCERNES PAR LES MESURES FORESTIERES :

❖ Habitats et espèces concernés par les mesures forestières (cf fiche 11 §3.1.2 de la circulaire DNP/SDEN n° 2004-3) :

- les habitats forestiers d'intérêt communautaire visés par l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié, auxquels s'ajoute l'habitat 2180 (« Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale) pour des raisons d'opportunité opérationnelle en forêt
- les habitats forestiers identifiés dans le document d'objectifs comme habitats d'espèces d'intérêt communautaire visées par l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié
- les habitats forestiers identifiés dans le DOCOB comme aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais, au cours de migrations des espèces d'oiseaux autres que celles figurant sur la liste mentionnée
- des micro-milieus associés, mares (ne faisant pas l'objet d'une activité piscicole) et clairières (de surface inférieure à 1500 m²) présents au sein des bois et forêts et identifiés dans le DOCOB comme hébergeant des habitats ou espèces d'intérêt communautaire mentionnés dans les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés.

Pour chacune des 13 mesures de l'annexe, une liste limitative d'habitats et d'espèces pour lesquels la pertinence de l'intervention a été démontrée, définit les habitats et espèces particulièrement visées par ces mesures. Il est néanmoins possible, après accord de la Direction régionale de l'environnement, de faire bénéficier une mesure d'un habitat ou espèce non mentionnés dans les rubriques « habitats ciblés » et « espèces ciblées » si les arguments scientifiques le justifient.

Par ailleurs, dans une optique de priorisation pour la signature de contrats Natura 2000, le Muséum national d'histoire naturelle a défini une liste de 5 habitats et 5 espèces considérées en état de conservation favorable au niveau national, qui ne sont pas prioritaires pour la signature de contrats Natura 2000 (liste qui sera périodiquement actualisée) :

- Habitats considérés en état de conservation favorable au niveau national :
 - 9130 Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*
 - 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*
 - 9110 Hêtraies du *Luzulo-Fagetum*
 - 9410 Forêts acidophiles à *Picea* des étangs montagnard à alpin (*Vaccinio-Piceetea*)
 - 9340 Forêts à *Quercus Ilex* et *Quercus rotundifolia*

- Espèces considérées en état de conservation favorables au niveau national :
 - 1007 : *Elona quimperiana* : escargot de Quimper
 - 1083 : *Lucanus cervus* : lucane cerf-volant
 - 1337 : *Castor fiber* : castor
 - A236 : *Dryocopus martius* : pic noir
 - A 072 : *Pernis apivorus* : bondrée apivore

Dispositif favorisant le développement de bois sénescents disséminés (sous-action 1)	Code PDRH F22712
--	---------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*	Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié, et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.
Espèces ciblées*	<input type="checkbox"/> Barbastelle <input type="checkbox"/> Murin de Bechstein <input type="checkbox"/> Grand murin <input type="checkbox"/> Dicrane vert
Objectifs	<p>- La mesure concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive.</p> <p>- En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.</p> <p>- La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).</p> <p>- Cette mesure améliore la naturalité des boisements par restauration d'une phase de maturité et sénescence des boisements. Cela crée des gîtes et des zones tampons autour des gîtes et favorise les populations d'insectes.</p>
Territoires concernés	Tout le site Natura 2000

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
------------------------	--

Condition éligibilité	<p>Les arbres choisis doivent présenter un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les directives ou schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements - catégorie gros bois - en forêt privée. Ces diamètres tiennent compte de la productivité propre des forêts et des essences retenues.</p> <p>Les arbres devront en outre présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes.</p> <p>Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant trente ans.</p> <p>L'indemnisation des tiges débutera à la 3e tige contractualisée par hectare en forêt domaniale.</p> <p>Le volume de bois mort à atteindre a été fixé en groupe de travail à 20 m3/ha, au lieu des 10 m3/ha qui serait la moyenne en France (sources : WWF, IFEN).</p>
	<p><i>Mesures de sécurité</i></p> <p>En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre contractualisé, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises.</p> <p>Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre les arbres sélectionnés et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire.</p> <p>Les arbres sélectionnés devront être situés à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public.</p> <p>Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires) à moins de 30 m des arbres contractualisés.</p>

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<p>Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire)</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les trente ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied.</p> <p>Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.</p>
---------------------------	--

Descriptif des engagements rémunérés	<p>- maintenir sur pied pendant trente ans sans aucune sylviculture les arbres correspondant aux critères énoncés précédemment.</p> <p>- Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes.</p> <p>Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</p>
Durée de l'engagement	30 ans

COMPENSATION FINANCIERE

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans.

L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat.

L'engagement porte quant à lui sur une durée de trente ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

Montant de l'aide :

	Diamètre mini (ref DRA)	Montant indemnité (euros/ tige)		Bonus gros bois: + de 75 cm de diamètre
		domaniale	privée	
Chêne	50	140	190	60 euros
Châtaignier	45	110	125	50
Hêtre	45	80	85	40
Frêne, Merisier, érables... feuillus durs	45	55	55	40
Bouleau, tremble ... feuillus tendre	30	40	40	20
Pin	35	50	65	40

Le montant total pour cette sous-action est plafonné à 2000 € / ha

POINTS DE CONTROLE

Présence des bois marqués sur pied pendant trente ans.

CONTRACTUALISATION

	Nb tige contractualisée	Montant indemnité		Bonus gros bois	Montant total*
		Euros/ tige			
		Domaniale	privée		
Chêne		140	190	60	
Châtaignier		110	125	50	
Hêtre		80	85	40	
Frêne, Merisier, érables... feuillus durs		55	55	40	
Bouleau, tremble ... feuillus tendre		40	40	20	
Pin		50	65	40	
Aide totale :					

* Pour la sous-action 2, montant total par tige plafonné à 200€ (bonus gros bois compris)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

Dispositif favorisant le développement de bois sénescents : îlot Natura 2000 (sous-action 2)	Code PDRH F22712
--	---------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*	Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié, et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.
Espèces ciblées*	<input type="checkbox"/> Barbastelle <input type="checkbox"/> Murin de Bechstein <input type="checkbox"/> Grand murin <input type="checkbox"/> Dicrane vert
Objectifs	<p>Mêmes objectifs que la sous-action précédente.</p> <p>Cette sous-action vise à indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entre des arbres qui présenteraient soit des signes de sénescence, soit un diamètre important. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de la sous-action 1 (à quelques adaptations près facilitant l'accès à la mesure, voir ci-dessous) et la sous-action 2 permet de contractualiser en plus l'espace interstitiel comprenant le fonds et toutes les tiges non engagées par la sous-action 1.</p> <p>Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant trente ans.</p>
Territoires concernés	Tout le site Natura 2000

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
------------------------	--

<p>Condition éligibilité</p>	<p>Une surface éligible doit comporter au moins dix tiges par hectare présentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les directives ou schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicole quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements - catégorie gros bois - en forêt privée ; - soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. <p>La surface de référence est le polygone défini par l'îlot, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée pendant trente ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles.</p> <p>La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha.</p> <p><u>Respect des engagements de l'ONF</u></p> <p>Les différents types d'îlots (îlot Natura 2000, îlot de sénescence (ONF), îlot de vieillissement (ONF)...) ne pourront être superposés.</p>
	<p><u>Mesures de sécurité</u></p> <p>En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre de l'îlot, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre l'îlot et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. L'îlot devra être situé à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public.</p> <p>Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires) dans l'îlot et à moins de 30 m de l'îlot..</p>

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<p>Le demandeur indique les arbres à contractualiser et les limites de l'îlot sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire).</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres (arbres éligibles et arbres délimitant l'îlot) au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe. Il s'engage à entretenir le marquage pendant les trente ans.</p> <p>Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.</p>
Descriptif des engagements rémunérés	Les opérations éligibles consistent en l'absence de sylviculture sur l'ensemble de l'îlot pendant trente ans.
Durée de l'engagement	30 ans
Situations exceptionnelles	Lorsque l'autorité compétente (le préfet de région ou de département) le juge nécessaire, une intervention, comme le prélèvement après tempête classée catastrophe naturelle par exemple, peut être autorisée à l'intérieur de l'îlot (à l'exception des arbres éligibles) en cas de risque exceptionnel, type incendie. Dans ce cas, les mesures nécessaires doivent être prises pour éviter toute détérioration de l'îlot (sol et arbres).

COMPENSATION FINANCIERE

Le contrat est signé sur une durée de cinq ans.

L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat.

L'engagement porte quant à lui sur une durée de trente ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

Montant de l'aide :

- immobilisation du fonds : 2000 euros / ha
- immobilisation des tiges : indemnisation selon les modalités décrites à la sous-action 1 avec un plafond de 200 € par tige sélectionnée (bonus gros bois compris) et de 2000 €/ha pour l'ensemble des tiges sélectionnées.

Soit un montant total plafonné à 4000 € /ha.

POINTS DE CONTROLE

- Présence des bois marqués sur pied pendant trente ans et du marquage des limites de l'îlot sur les arbres périphériques.

CONTRACTUALISATION

..... ha d'îlot contractualisé

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

Méthodes de calcul et coûts de référence des barèmes forfaitaires

Les barèmes régionaux ont été élaborés par un groupe de travail mis en place par la DREAL et constitué de :

- Services de l'état en charge de Natura 2000 : DREAL Picardie et DDT de l'Oise
- Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie
- Office National des Forêts
- Centre Régional de la Propriété Forestière Picardie / Nord-Pas-de-calais
- Fédérations des chasseurs de l'Aisne et de l'Oise
- Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard
- Syndicat mixte des Marais de Sacy
- AMSAT des marais de la Souche

Actions F22701 et F22702

Les barèmes forfaitaires prennent en compte le coût de la main d'œuvre affectée à l'opération ainsi que le coût du matériel utilisé.

Les coûts sont établis et appliqués hors taxes.

Rétablissement de clairière < 1500 m2	
Coupe d'arbre, débroussaillage, exportation des produits coupés	
Matériel :	Tronçonneuse, débroussailleuse
Nbre d'heures	24
Cout Horaire	3 €
Nbre d'heure de travail	48
Cout Horaire	16 €
Total :	840 €
Création de mare en forêt	
Travaux préparatoires	

Matériel :	Tronçonneuse, débroussailleuse
Nbre d'heures	16
Cout Horaire	3 €
Création mécanique de la mare	
Nbre d'heure de travail	32
Cout Horaire	16 €
Intervention pelle + évacuation	700 €
Total	1 260 €

Action F22712

Les barèmes ont été calculés selon la méthode détaillée par la circulaire du 16 novembre 2010 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement : additif-rectificatif à la circulaire MEDAD/DNP/SDEN n°2007-3 du 21 novembre 2007.

Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés

Le maintien d'arbres sur pied au-delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital comprenant d'une part les arbres, qui auraient sur le marché une valeur R (dont il ne faut pas oublier qu'en moyenne ce sont des bois de faible qualité économique), d'autre part le fonds qui les porte, de valeur F .

Le manque à gagner à la tige par essence est noté M (€). La formule de calcul de M se base sur l'hypothèse qu'un certain pourcentage p des arbres contractualisés aura perdu toute valeur marchande au bout de trente ans (ces arbres sont donc indemnisés dans ce cas à 100 % de leur valeur actuelle estimée et l'immobilisation du fonds correspondant est également indemnisée) et sur le fait que, pour le reste des arbres, le propriétaire réalise un sacrifice d'exploitation en repoussant de trente ans la récolte d'arbres arrivés à maturité et que le fonds se trouve immobilisé pendant une durée de trente ans (l'indemnisation dans ce cas prend en compte l'immobilisation du fonds et la valeur des arbres en début d'engagement modulée par un taux d'actualisation t).

$$M = pR + [(1 - p) R + F_S] \times [1 - (1 / (1 + t)^{30})]$$

Où :

p est le pourcentage de perte

R est la valeur forfaitaire du bois en début d'engagement (€)

F_S est la valeur forfaitaire du fonds pour la surface immobilisée par la tige (€)

t est le taux d'actualisation (%)

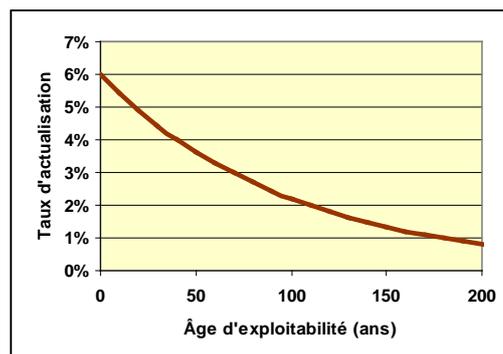
avec :

$R = P \times V$ où P est le prix unitaire moyen de la tige contractualisée, hors houppier (€/m³) et V le volume commercial de la tige contractualisée, hors houppier (m³)

$F_S = F \times S$ où F est la valeur du fonds (€/ha) et S la superficie couverte par la tige (ha)

t :

Relation entre l'âge d'exploitabilité A et le taux d'actualisation : $t = 0,006 \cdot e^{-A/100}$



Moyennant ce barème de fixation du taux d'actualisation, le sacrifice d'exploitation engendré par une suspension de récolte d'un arbre arrivé à maturité peut être évalué aisément.

$S = (1 / M)$ où N est la densité moyenne en arbres qu'aurait un peuplement complet d'arbres identiques répondant aux critères d'éligibilité ayant conduit à sélectionner la tige en question (nb/ha).

La valeur de p est fixée régionalement et par essence ; le pourcentage de perte est dans tous les cas supérieur ou égal à 50 %.

Deux forfaits ont été fixés par essence : un forfait de base et un forfait correspondant au forfait de base majoré d'un bonus pour les arbres de très gros diamètre. Ce diamètre est précisé par essence pour la région Picardie. Enfin, une distinction a été faite entre forêt publique et forêt privée, l'âge d'exploitation des arbres étant inférieur en forêt privée.

Forêt publique

	Chêne	Chataignier	Frene, Erable..	Hêtre	Bouleau Tremble	Pin
Diamètre mini (DRA)	50	45	45	45	30	35
A Age d'exploitabilité mini :	140	60	60	90	50	100
N nombre d'arbres à l'hectare :	70	70	70	70	70	70
P Prix unitaire des tiges concernées :	90	60	40	26	20	30
n nombre d'arbres morts à l'hectare :	1	1	1	1	1	1
V volume des tiges concernées :	4	2,5	2,5	3	1,5	2,5
F Valeur forfaitaire du fonds :	2000	2000	2000	2000	2000	2000

t Taux d'actualisation :	1,48%	3,29%	3,29%	2,44%	3,64%	2,21%
R valeur forfaitaire des bois :	360	150	100	78	30	75
S=n/N	0,014285714	0,014285714	0,014285714	0,01428571	0,014285714	0,01428571
Fs = F*S	28,57142857	28,57142857	28,57142857	28,5714286	28,57142857	28,5714286
M Manque à gagner :	138,47 €	111,01 €	79,93 €	54,86 €	38,53 €	49,77 €
Arrondi à	140	110	80	55	40	50

Diamètre pour bonus Gros Bois	75	60	60	75	40	50
Bonus Gros Bois	60 €	50 €	40 €	40 €	20 €	40 €

Forêt privée

	Chêne	Chataignier	Frene, Erable..	Hêtre	Bouleau Tremble	Pin
Diamètre mini (DRA)	50	45	45	45	30	35
A Age d'exploitabilité mini :	100	40	50	90	30	60
N nombre d'arbres à l'hectare :	70	70	70	70	70	70
P Prix unitaire des tiges concernées :	90	60	40	26	20	30
n nombre d'arbres morts à l'hectare :	1	1	1	1	1	1
V volume des tiges concernées :	4	2,5	2,5	3	1,5	2,5
F Valeur forfaitaire du fonds :	2000	2000	2000	2000	2000	2000

t Taux d'actualisation :	2,21%	4,02%	3,64%	2,44%	4,44%	3,29%
R valeur forfaitaire des bois :	360	150	100	78	30	75
S=n/N	0,014285714	0,014285714	0,014285714	0,01428571	0,014285714	0,01428571
Fs = F*S	28,57142857	28,57142857	28,57142857	28,5714286	28,57142857	28,5714286
M Manque à gagner :	186,73 €	123,86 €	84,57 €	54,86 €	42,68 €	64,39 €
Arrondi à	190	125	85	55	40	65

Diamètre pour bonus Gros Bois	75	60	60	75	40	50
Bonus Gros Bois	60 €	50 €	40 €	40 €	20 €	40 €

Sous-action 2 : îlot Natura 2000

L'indemnisation correspond, d'une part, à l'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence et, d'autre part, à l'immobilisation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant trente ans sur la surface totale de l'îlot.

L'immobilisation du fonds (autre que le fonds correspondant aux tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence) et l'absence d'intervention sylvicole pendant trente ans sont indemnisées à hauteur de 2000€/ha.

L'immobilisation des tiges sélectionnées est indemnisée à la tige par un forfait régional selon la même méthode de calcul que celle de la sous-action 1.

L'indemnisation des tiges sélectionnées est plafonnée 2 000 €/ha. L'îlot devant compter au moins dix tiges éligibles par hectare, le forfait à la tige doit obligatoirement être inférieur ou égal à 200 €.

La surface de référence est le polygone défini par l'îlot.

ANNEXE 3b

Cahiers des charges des autres actions

★ *Actions en faveur des habitats des chiroptères d'intérêt communautaire*

Favoriser la replantation de haies - reconstituer un maillage bocager	
Modalité de mise en œuvre : Hors contrat	
Périmètre où la mesure peut être mise en œuvre	
Parcelles et emprises	Zone d'influence du site Natura 2000
Description de la mesure	
Description	Il s'agit de reconstituer une matrice de haies et corridors boisés fonctionnelle pour les chiroptères, à travers l'implantation de haies sur les espaces périphériques au massif forestier
Méthodologies proposées	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation des acteurs du territoire sur la problématique • Définition d'un programme de replantation avec les propriétaires et agriculteurs concernés • Recherche de financement et mise en œuvre
Recommandations	Les prescriptions suivront les recommandations généralement formulées dans le cadre des engagements agroenvironnementaux (MAEt, PVE) pour la plantation et l'entretien de haies.
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaire de haies plantés et/ou réhabilités
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des chiroptères à l'échelle du massif de Retz et de la zone d'influence du site Natura 2000
Réalisation	
Estimation du coût par opération	A estimer ultérieurement
Sources de financement possibles	FEADER, Politiques d'aménagement locales (communes, collectivités, CG 02, Conseil régional, sensibilisation des agriculteurs proches etc...)
Structures pressenties pour la réalisation	Etat, Collectivités locales, propriétaires privés, agriculteurs

Aménagements en faveur des chiroptères sur les infrastructures de transport

Modalité de mise en œuvre : Hors contrat

Périmètre où la mesure peut être mise en œuvre

Parcelles et emprises	Zone d'influence du site Natura 2000
-----------------------	--------------------------------------

Description de la mesure

Description	Cette action vise à encourager la prise en compte notamment d'espèces de chiroptères susceptibles de se déplacer ou de s'alimenter en dehors de limites du site et de prévoir les aménagements nécessaires à leur conservation (passages à faune, etc...)
-------------	---

Méthodologies proposées	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des maîtres d'ouvrage et des aménageurs à la prise en compte des enjeux chiroptérologiques du site Natura 2000 • Prise en compte de ces enjeux dans les études réglementaires des projets d'aménagement - Implication de la structure animatrice dans l'élaboration notamment des études d'incidences • Amélioration des infrastructures existantes
-------------------------	---

Recommandations	/
-----------------	---

Suivis

Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'ouvrages en faveur des chauves-souris réalisés
----------------------	---

Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des chiroptères à l'échelle du massif de Retz et de la zone d'influence du site Natura 2000
--------------------------	---

Réalisation

Estimation du coût par opération	/
----------------------------------	---

Sources de financement possibles	/
----------------------------------	---

Structures pressenties pour la réalisation	Etat, collectivités locales, aménageurs...
--	--

★ *Actions en faveur des habitats d'intérêt communautaire*

Mise en place d'une trame « vieux bois »	
Modalité de mise en œuvre : Contrat F22712 et Hors contrat	
Périmètre où la mesure peut être mise en œuvre	
Parcelles et emprises	Périmètre du site Natura 2000
Description de la mesure	
Description	Cette action vise à augmenter le volume de bois mort à l'ha sur le site Natura 2000 à travers plusieurs opérations décrites ci-dessous
Méthodologies proposées	<ul style="list-style-type: none"> développement du bois sénescant via des contrats Natura 2000 (cf. cahiers des charges de la mesure F22712) application des engagements de l'ONF en matière de biodiversité, et même dépassement des recommandations habituelles en matière de nombre minimum d'arbres morts maintenus à l'ha création d'un réseau de réserves biologiques en lien avec les massifs périphériques
Recommandations	/
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de contrats signés et surfaces concernées, quantité d'arbres morts maintenus à l'ha et sur l'ensemble du site Natura 2000..
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Suivi d'un indicateur d'évaluation du bois mort (cf. action « définition, mise en place et suivi d'un indicateur évaluant la quantité de bois mort »)
Réalisation	
Estimation du coût par opération	A chiffrer ultérieurement
Sources de financement possibles	FEADER, Etat (ONF)
Structures pressenties pour la réalisation	Etat, ONF, structure animatrice, comité de pilotage

Conversion de plantations de résineux

Modalité de mise en œuvre : Hors contrat

Périmètre où la mesure peut être mise en œuvre

Parcelles et emprises	Périmètre du site Natura 2000
-----------------------	-------------------------------

Description de la mesure

Description	Cette action vise à substituer des plantations de résineux (Pins laricio) par des peuplements feuillus caractéristiques de la forêt de Retz.
Méthodologies proposées	Les modalités de réalisation de la conversion seront définies par le gestionnaire en lien avec la structure animatrice et le Comité de pilotage. Le choix pourra varier entre la coupe rase et la conversion progressive vers la futaie irrégulière.
Recommandations	/

Suivis

Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">• Surface convertie (ha)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Suivi de l'état de conservation des habitats naturels sur les secteurs concernés par des conversions

Réalisation

Estimation du coût par opération	/
Sources de financement possibles	ONF
Structures pressenties pour la réalisation	ONF

Diversification des modes de gestion

Modalité de mise en œuvre : Hors contrat

Périmètre où la mesure peut être mise en œuvre

Parcelles et emprises	Périmètre du site Natura 2000
-----------------------	-------------------------------

Description de la mesure

Description	Cette action vise à mettre en place d'autres modes de gestion que la futaie régulière sur le périmètre du site Natura 2000 afin de diversifier la structure des peuplements
Méthodologies proposées	<ul style="list-style-type: none">• Définition et choix des parcelles pouvant faire l'objet d'un changement de régime d'exploitation• Mise en œuvre sur les parcelles retenues
Recommandations	/

Suivis

Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de parcelle et surface dont le régime d'exploitation a été modifié
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Suivi de l'état de conservation des habitats naturels sur les secteurs concernés

Réalisation

Estimation du coût par opération	/
Sources de financement possibles	ONF
Structures pressenties pour la réalisation	ONF

★ *Communication et sensibilisation*

Travailler en synergie avec les acteurs locaux	
Modalité de mise en œuvre : Hors contrat	
Périmètre où la mesure peut être mise en œuvre	
Parcelles et emprises	Ensemble du site
Description de la mesure	
Description	Il s'agit d'assurer une veille active par les structures en charge de la mise en œuvre de Natura 2000 (DREAL, DDT, Structure animatrice) auprès des acteurs locaux pour améliorer la prise en compte des enjeux écologiques dans les activités et projets
Méthodologies proposées	<ul style="list-style-type: none"> • Veille active auprès des acteurs locaux concernant les projets et activités • Participation aux réunions concernant les thématiques environnementales • Appui aux porteurs de projet dans le cadre des évaluations d'incidence
Recommandations	/
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Participation aux réunions, nombre de porteurs de projet contactés
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance de la démarche Natura 2000 par les acteurs locaux
Réalisation	
Estimation du coût par opération	/
Sources de financement possibles	FEADER, Etat
Structures pressenties pour la réalisation	Structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB, DREAL, DDT

Conception et diffusion d'un bulletin d'information

Modalité de mise en œuvre : Hors contrat

Périmètre où la mesure peut être mise en œuvre

Parcelles et emprises	Ensemble du site
-----------------------	------------------

Description de la mesure

Description	Il s'agit d'informer la population locale des richesses du site mais aussi de sa sensibilité par le biais d'un bulletin d'information régulier.
Méthodologies proposées	<ul style="list-style-type: none">• Conception d'un bulletin format A4 4 pages reproductible et diffusable en fichier informatique (PDF)• Conception du contenu et des illustrations• Conception graphique et édition• Diffusion aux acteurs et usagers du site et aux propriétaires concernés
Recommandations	Au minimum un bulletin d'information sera produit de façon annuelle, pour maintenir la dynamique autour du DOCOB.

Suivis

Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de bulletins produits
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Connaissance de la démarche Natura 2000 par les acteurs locaux

Réalisation

Estimation du coût par opération	2 500 €/bulletin
Sources de financement possibles	Etat, collectivités territoriales (politique ENS du Département)
Structures pressenties pour la réalisation	Structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB, collectivités locales, comité de pilotage

Conception et réalisation d'animations nature

Modalité de mise en œuvre : Hors contrat

Périmètre où la mesure peut être mise en œuvre

Parcelles et emprises	Ensemble du site
-----------------------	------------------

Description de la mesure

Description	L'objectif est de sensibiliser les usagers du site en proposant des animations leur permettant de découvrir concrètement les milieux et les espèces du site.
-------------	--

Méthodologies proposées	<p>L'action consiste à concevoir et mettre en œuvre des animations de découverte des richesses naturelles du site adaptées pour différents publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elus locaux • Propriétaires concernés par le site • Groupes organisés • Scolaires <p>Les thématiques pouvant être abordées au cours des animations sont très nombreuses compte tenu de la diversité des milieux et espèces qui fréquentent le site. Les aspects historiques et culturels, ainsi que les activités humaines pourront également servir de support aux visites.</p> <p>Les animations seront mises en œuvre comme des visites guidées organisées seulement à la demande d'un public demandeur de sortie.</p> <p>Les propriétaires des terrains concernés par les animations seront contactés au préalable afin d'obtenir leur accord pour la réalisation et seront prévenus de la date de réalisation de chaque animation.</p>
-------------------------	---

Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation, réalisation et évaluation d'animations nature à destination de différents publics • Les animations devront concerner le patrimoine naturel du site dans son ensemble et pas seulement les habitats et espèces d'intérêt communautaire
-----------------	---

Suivis

Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sorties organisées
----------------------	--

Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance de la démarche Natura 2000 par les acteurs locaux
--------------------------	--

Réalisation

Estimation du coût par opération	Inclus dans les missions de la structure animatrice
----------------------------------	---

Sources de financement possibles	Etat, collectivités territoriales (politique ENS du Département)
----------------------------------	--

Structures	Structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB, collectivités locales, comité de
------------	---

pressenties pour la réalisation	pilotage
------------------------------------	----------

★ *Suivis scientifiques et inventaires*

Inventaires et suivis des chiroptères	
Modalité de mise en œuvre : Hors contrat	
Périmètre où la mesure peut être mise en œuvre	
Parcelles et emprises	Ensemble du site Natura 2000
Description de la mesure	
Description	Il s'agit de poursuivre les inventaires et suivis en cours, et réaliser des inventaires complémentaires des chiroptères d'intérêt communautaire sur le territoire du site Natura 2000, afin de compléter le diagnostic et les connaissances sur ces espèces
Méthodologies proposées	<p>Le suivi des populations de chauves-souris pourra s'articuler autour de plusieurs actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi annuel des gîtes d'hivernage et de reproduction connus ; • Recherche de nouveaux gîtes ; • Réalisation de sorties nocturnes d'écoute des ultrasons (modèle de batbox à enregistrement et expansion de temps, permettant de différencier certaines espèces de murins) sur les 3 entités du site ; • Pose d'enregistreurs automatiques (du type SM2Bat, ou autre matériel équivalent) en milieu boisé ciblant spécifiquement le Murin de Bechstein, la Barbastelle et le Grand Murin. Un suivi utilisant un réseau d'enregistreurs automatiques (permettant des enregistrements en continu sur de longues périodes) disposé dans les secteurs les plus favorables à l'espèce permettra de préciser les connaissances sur ces espèces en priorité. <p>L'ensemble des résultats issus de la mise en place de ces différents protocoles devra être analysé et cartographié.</p> <p>Par ailleurs, la caractérisation des corridors de déplacement des chiroptères devra être réalisée à travers une étude spécifique dont le cahier des charges devra être rédigé par la structure animatrice en lien avec la DREAL Picardie et le comité de pilotage.</p>
Recommandations	<p>Les prospections devront être conduites en période d'activité des chauves-souris, de préférence entre les mois de mai et septembre.</p> <p>Une attention devra également être portée à la recherche des chiroptères dans les bâtiments, ponts et les arbres creux, tant en période de mise bas que de swarming ou d'hivernage.</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de gîtes suivis et fréquence des suivis • Nombre de sorties nocturnes réalisées • Rapports d'étude (incluant les cartographies associées)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Actualisation du FSD (précision sur le statut de certaines espèces) • Amélioration de la connaissance sur les espèces fréquentant le site.
Réalisation	
Estimation du coût par opération	A chiffrer ultérieurement

Sources de financement possibles	Etat, collectivités territoriales
Structures possibles pour la réalisation	Associations naturalistes, experts indépendants, bureaux d'études

Programmes de recherche dédiés aux autres espèces d'intérêt communautaire

Modalité de mise en œuvre : Hors contrat

Périmètre où la mesure peut être mise en œuvre

Parcelles et emprises	Ensemble du site Natura 2000
-----------------------	------------------------------

Description de la mesure

Description	Il s'agit de réaliser des inventaires complémentaires afin de confirmer la présence de certaines espèces suspectées dans le périmètre du site Natura 2000, et dont l'existence n'a pu être mise en évidence au cours des inventaires de terrain menés pour élaborer les DocOb.
-------------	--

Méthodologies proposées	<p>Les inventaires concerneront en priorité deux espèces, mais pourront être élargis à d'autres taxons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dicrane vert : des prospections seront menées en tenant compte de l'écologie de l'espèce, qui est une corticole stricte. Les bases des troncs des arbres vivants à écorce lisse (Hêtre, Charme) ou à écorce ruqueuse (Erable champêtre, Chêne...) seront examinés pour identifier la présence de l'espèce. Les secteurs les plus humides du périmètre du site Natura 2000 seront prospectés en priorité ; • Lucane cerf-volant : la présence de cette espèce est confirmée par des observations réalisées en-dehors des inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration du DocOb. Le Lucane cerf-volant sera recherché de plusieurs façons : prospections diurnes et nocturnes, pose de pièges sous réserve d'autorisation réglementaire, etc. <p>L'ensemble des résultats issus des recherches de terrain devra être analysé et cartographié.</p>
-------------------------	--

Recommandations	Certains groupes taxonomiques (coléoptères, lichens...) pourront faire l'objet de prospections afin d'améliorer les connaissances naturalistes du site et de compléter les informations en lien avec l'évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers et de la quantité de bois morts
-----------------	---

Suivis

Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'inventaires réalisés • Rapports d'étude (incluant les cartographies associées)
----------------------	--

Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Actualisation du FSD (précision sur le statut de certaines espèces) • Amélioration de la connaissance sur les espèces fréquentant le site.
--------------------------	---

Réalisation

Estimation du coût par opération	Environ 5000 € pour une prospection annuelle pour le Dicrane vert ou le Lucane cerf-volant
----------------------------------	--

Sources de financement possibles	Etat, collectivités territoriales
----------------------------------	-----------------------------------

Structures possibles pour	Associations naturalistes, experts indépendants, bureaux d'études
---------------------------	---

la réalisation	
----------------	--

Suivi de l'évolution de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire - inventaire complémentaire pour la flore vernale

Modalité de mise en œuvre : Hors contrat

Périmètre où la mesure peut être mise en œuvre

Parcelles et emprises

Ensemble du site Natura 2000

Description de la mesure

Description

L'action consiste à définir et mettre en œuvre un suivi scientifique des espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur le site.

Plusieurs protocoles peuvent être proposés pour suivre l'évolution des habitats concernés par cette mesure. Toutefois, deux critères sont importants à prendre en compte pour apporter des informations précises permettant de juger concrètement de cette évolution :

- La typicité des habitats (cortège floristique) ;
- L'évolution des surfaces de ces habitats ou habitats d'espèces

L'acquisition de nouvelles connaissances sur la présence, la répartition, la localisation des gîtes et les effectifs de chiroptères est tout particulièrement importante.

Par ailleurs, un inventaire complémentaire de la flore vernale devra être réalisé sur les placettes phytosociologiques réalisées dans le cadre de l'élaboration du DocOb. Ce travail permettra d'affiner l'évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers avant la mise en œuvre des actions proposées.

Méthodologies proposées

Les protocoles devront également prendre en compte, notamment lors de l'analyse des résultats, les facteurs déterminants agissant sur l'état de conservation des habitats : données qualitatives et quantitatives sur l'eau, dynamique naturelle, usages dégradants...

- Méthode Carnino adaptée (SPN / ONF - 2009). Méthode reproductible, reposant sur des indicateurs qualitatifs ou quantitatifs, en nombre restreint, simples et accessibles à tous les opérateurs (par exemple Quantité de très gros bois à l'hectare, Recouvrement par les espèces invasives...). Cette méthodologie est disponible en ligne sur le site de l'INPN (http://inpn.mnhn.fr/docs/N2000_EC/Carnino_2009_hab_foret.zip).
- Les suivis d'espèces végétales seront idéalement réalisés via les mêmes protocoles que lors de l'élaboration du DocOb afin d'établir des comparatifs.

Recommandations

La cartographie des habitats naturels sera idéalement accompagnée par un relevé systématique des espèces patrimoniales et/ou protégées.

Suivis

Indicateurs de suivi

- Surface d'habitat cartographiée
- Localisation des espèces patrimoniales

Indicateurs d'évaluation

- Evolution de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire
- Analyse de la pertinence des mesures de gestion mise en place

Réalisation	
Estimation du coût par opération	Cf. Animation 20 000 € à 25 000 € pour la réalisation d'un diagnostic complet tous les 5 ans
Sources de financement possibles	Etat, collectivités territoriales (politique ENS du Département)
Structures possibles pour la réalisation	Associations naturalistes, experts indépendants, bureaux d'études, Conservatoire Botanique National de Bailleul...

Définition, mise en place et suivi d'un indicateur évaluant la quantité de bois mort

Modalité de mise en œuvre : Hors contrat

Périmètre où la mesure peut être mise en œuvre

Parcelles et emprises	Ensemble du site Natura 2000
-----------------------	------------------------------

Description de la mesure

Description	L'action consiste à définir et mettre en œuvre un indicateur permettant d'évaluer et de suivre la quantité de bois mort sur le périmètre du site Natura 2000.
-------------	---

Méthodologies proposées	<p>En fonction des moyens et de la pertinence de développer plus ou moins cet indicateur, le protocole qui sera proposé pourra s'inspirer de la bibliographie disponible sur le sujet en reprenant des critères et protocoles déjà proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Relevés des gros arbres morts sur des placettes (méthode Carnino) • Indice Potentiel de Biodiversité (IPB) • Protocole des Réserves Biologiques Intégrales • Etc...
-------------------------	--

Recommandations	Cet indicateur sera corrélé avec le suivi de l'état de conservation des habitats forestiers.
-----------------	--

Suivis

Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'un indicateur au comité de pilotage • Mise en œuvre et résultats suivis dans le temps
----------------------	--

Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire • Analyse de la pertinence des mesures de gestion mises en place
--------------------------	--

Réalisation

Estimation du coût par opération	A chiffrer ultérieurement
----------------------------------	---------------------------

Sources de financement possibles	Etat, FEADER
----------------------------------	--------------

Structures possibles pour la réalisation	Associations naturalistes, experts indépendants, bureaux d'études, Conservatoire Botanique National de Bailleul...
--	--